

vous desira, monsieur, de vous faire des horreurs affaires que vous parlez lequel n'a pas de quelque importance. Je suis trop flatté de cette confiance pour ne pas y répondre avec la promptitude que vous exigez et l'impartialité que vous êtes en droit d'attendre d'un homme de mon caractère. Voulez me faire instruire, et j'ai ^{l'assurance} que donne une telle expérience. Journalier ^{de tout}, sans compter la perspective impériale que la forme ^{de tout} ne suffit pas toujours pour empêcher des erreurs. Je pourrai immédiatement que dans les dispositions qui trennent ou bâtent général, et ^{qui} empêchent l'opposition d'un Magistrat d'aucuns fautes et permis. Ne vous direz donc. J'abord qu'il ne s'agit pas simplement des intérêts d'une Communauté. et que m'impose qu'il y ait une communauté de plus ou de moins, à moi qui suis un des plus réel partisans de la liberté pris lors l'accusation la plus scandaleuse, qui souffre avec chagrin de voir ^{le domine du temps} déshonoré, gant dans son exercice ; une industrie offensante donne par la nature, et l'is par des conventions ; qui ai de tout temps été convaincu que toutes les corporations étaient rigides et fermées, et qui en regardais l'absolutisme ^{à entier et abîme} ^{comme un} ^{plancte} ^{vers un} modicum administration. Ce tout il s'agit, c'est d'examiner dans l'état de tous les édits, et prendre même dans toute autre hypothèse quelles doivent être les suites des erreurs que l'on a données et qu'on pourra enfin donner à l'essence de la librairie ; quelle liaison il y a entre la commerçante littérature ; s'il est possible d'empêcher l'autre, sans nuire à l'autre, qu'il appauvrit la librairie, sans nuire à l'autre ; ce que c'est que les priviléges d'un livre ; si l'administration est comprise sous la dénomination générale et empêche des autres exclusifs. # S'il faut laisser plus longtemps les catalogues quedes étrangers, pour leur commerce. # S'il y a quelque fondement légitime à ce bruit, ^{l'autre} en refuser le renouvellement ; mais faire faire au moins deux éditions de l'ouvrage, et qu'il soit plus facile de tomber dans la peine que d'être né dans la misère ;

Ouvrage historique et Politique
Lettre à Monsieur XXX
Sur la Police sur l'Empereur et l'Etat
Concurrence, ses priviléges, les permissions 13
Toutes, les conseils, les colporteurs, Le
Passage des ponts &c.
et autres objets relatifs à la Police
Littéraire.

Ouvre historique et Politique
adressée à un Magistrat

Sur le Commerce de la Librairie, Son état
ancien et actuel, les règlements, les
Priviléges, les permissions toutes, les conseils,
les colporteurs, Le Passage des ponts
et autres objets relatifs à la Police
Littéraire.

S'il faut laisser plus longtemps les catalogues quedes étrangers, pour leur commerce

S'il y a quelque fondement légitime à ce bruit, ^{l'autre} en refuser le renouvellement ;

+ qu'il est plus facile de tomber dans la pauvreté que d'être né dans la misère;

desables

Il faudra prendre les éditions de de
l'autre réglement
qui il faut chercher le vrai motif de ce changement de ligne
mais je ne vous approuve pas la partie commerciale, mais
les vices, goûtements que vous me rapportez. Ensuite, monsieur, la complaisance de ma femme.

Le premier Imprimeur qui s'établit en France,
marqua tout l'art connoisseur et ne tarda pas à faire une
fortune honnête. Il fut l'un des plus riches hommes de son
époque; ni sur quelqu'autre de cette école, que l'Imprimerie
neillante, s'ellaya. On commence par de petits ouvrages, de
peu de valeur, de peu d'étendue, et dû peu d'une belle besogne.
Mais, lorsque que ceux qui approfondirent les sciences
et géographie, Talouva de connaître les nommés de l'est à la
Scène qu'ils professent et qu'ils devaient regarder comme
la plus belle, et avec quelque influence sur leur
choix. Il trouvoit tout simple qu'un auteur eût
à propos de conseiller à quelqu'un de donner la guérison
de débat, par la règle de St. François. Mais nullement
de la nature et du mérite réel d'un ouvrage, la nouveauté de
l'invention, la beauté de l'exécution, la différence de prix
d'un livre. Son principe et d'un manuscrit, tout favorisait
le prompt débit du premier.

Mais ces imprimeurs de l'est le plus importants qu'on imagine
pour la propagation et la durée des connaissances humaines,
qui n'offroient au public que comme des gages de ce qu'en
sousort attendoit qu'on ne dut pas rechercher longtemps,
parce qu'ils étoient destinés à tomber dans le mépris à mesure
qu'on s'éloignoit, et qui ne sont aujourd'hui plus tellement
recueillis que par la curiosité bizarre de quelques personnes
singulières qui préfèrent un livre rare à un bon livre, pour
un bibliomane, ou pour un savant qui s'occupe de l'art
de la typographie; on en trouve des ouvrages d'une utilité
générale et d'un usage journalier.

Mais les ouvrages naissants sont en petit nombre; Occupant
presque toutes les presses de l'Europe alors, ils devinrent bientôt
communs, et le débit n'en fut plus faible. S'est l'impression
d'un art nouveau et supérieur admise. Alors peu de personnes
lissoient; un brasseur n'avait pas la force d'avoir une
bibliothèque et n'entrevoit pas à quoi d'ordre d'argent à un
peu de littérature un livre rare à celui d'un que fut l'empereur
enrichi par ses tentatives et encouragé par quelques hommes
éclairés, il appliqua ses travaux à des ouvrages estimés
mais d'un usage moins étendu. On gagna quelques uns de ces
ouvrages et ils furent enlevés par une rapide propagation
à cause de circonstances diverses; d'autres furent negligés
et abandonnés pour l'édition suivante qui fut en peu de temps
l'imprimeur. Mais le débit de ceux qui resteront
La vente courante des livres naissants et journaliers,
compensera la perte par des ventes continues; la
villeneuve toujours présente de ces ventes qui inspira l'idée de faire
un fonds entrepris de multiplier, et allant de pair
les livres qui sont rares, pauvres, dans tous les sens
que ce soit dans le temps pur pour le pouvoir
à un prix moins que les autres, principalement chaque
année.

Tout est bien. Jusqu'ici, on n'a annoncé la bourse d'un
réglement et de quoi que ce soit qui ressemble à un
code de librairie.

Mais pour bien saisir ce qui suit, il faut perdre; morteau,
que le bon savant et d'un certain ordre n'ont
jamais pris un petit nombre d'abonnés et que pour le faire
de notre siècle que l'est malheureusement regardé sur toute
sorte d'objets; personnels, même éditions des actions de certains,
de scènes, de débats, suisses pour la France entière;
avant et après de l'impulsion qui s'oppose sur les esprits,
d'appeler aux deçà des espaces unités, c'est la contri-

tion ion de librairie et donne la proportion d'un
nombre plus ou moins considérable
comme celle de leurs pays à l'heure établi
de la morte, et tout le reste fut mais lente des
uns et compensée par avantage par la vente suffi-
sante mais plus rapide des autres, favorise l'
aumentement de la première collection. Les qu'en sont
ni remplis pas leurs conditions d'essence.
apris la naissance des livres j'aurai comme que +
failli

Combien faut-il pour l'heure 2000 livres
dans mons, Allemagne, Italie, France et
Italie? d'autre ouvrages.
Les plus gros des livres écrivent dans le cas de ces
livres et

continuer des ouvrages. Communs et Sociaux, toute au
debut j'aurai peut-être l'embarras de quelques ^{autres}
~~mais~~ à ces armes échappe. qui soutiennent le rôle de
commerçant. Supposer les choix ^{ouverts} que les éditeurs font ;
supposer cette espèce d'économie libérale, de compensation
l'effet ^{d'elles} des effets courants, et bâcher le code de la librairie
à ces armes.

On voit l'industrie d'un particulier n'oppose plus devant
quelque route nouvelle que la foule s'y précipite. Tous
les Imprimeurs se mal-éploient par leurs habitudes
recueillies, et d'une utilité générale ; ces effets dans le débat
sont les vérités ^{longtemps} combattues fomentoient l'accumulation
du libraire devant les communes et d'une façon affreuse,
qu'il faut plus de temps pour en débattre un peu moins
que pour l'assommer l'éditeur entrepris d'un autre ouvrage.
Le profit des effets courants dure jusqu'au mal, et le ^{comme} mal
ne survient pas sur les effets durs qu'il gendoit sur les premiers,
sauf qu'il n'y ait ^{plus} une circonstance que ^{change} le
mal soit et que ça en étende l'usage. Le grand des
imprimeurs particuliers ne fut plus balancé par la cestude
des autres ; et une mine presque évidente conduisit inutilement
le libraire à la guillotine et à l'ingorodissement,
lorsqu'on vit parvenir quelques uns de ces hommes sans dont
l'hostilité permanente à l'armée dans l'hostile de l'imprimeur.
des lettres ; qui aimait l'art de la poésie de l'art et plus de
la noblesse tenue au confesseur que leur ^{propre} des talents
supérieurs, Imprimeurs de profession, mais que d'une
étudie profonde, capables de faire face de fois à toutes
affaires, formes ou les projets des plus froids, et en favoris
dans un ^{moment} projet dans un mouvement que vous
apprenez déjà ce qui nous avance d'un pas vers la mort
efface de recourir à l'autorité dans une affaire de commerce.
de sollicitation quelque réglement.

Dans l'innocence des disputes ^{des fanatiques} qui sont toujours
dans une infinité d'ouvrages éphémères, mais d'un débat
comme de rapide remplacement pour un moment les armes
introduisent que l'écoulement etantes. le gout qui voulait quelquefois
un peuple pour un certain genre de connoissance, mais
qui n'en voulait jamais qu' ^{assez} d'un autre genre que celle
que nous regardons de nos jours la force de l'habileté naturelle
accrue à celle des mathématiques, sans que nous sachions quelle est la science
qui écoulera le genre ignora ; ^{cette élégante habileté} lorsque
on magasins quelques productions qui y pourraient ; mais
on condamna presque un égal nombre d'autre à y pourri ailleurs
tous et les disputes religieuses s'exprimer. on se fit des brouillages
entre les ouvrages politiques. on condamna vnde science. on
regis de l'imposture qui on y mettoit. le sens qui produit
les armes lorsque on froids en bâtiere ; et ceux dont le
vrapidois ne tarderont pas à ^{avoir} le ^{bon} des grandes
surprises, lors qu'ils virent des hommes ^{fort} endurcis rompre l'espace de leur industrie
pour exlever le fruit de leurs travaux.

en effet les armes, les morts et autres fables l'imprimeur
n'a pas plus publié un ouvrage devant les armes qu'il
fais une idée, et dont l'exécution est le bon esprit
des armes appris à succès que le même ouvrage contient
accompagné par des Imprimeurs qui n'avaient aucun talent,
qui n'avaient fait aucune dépense pour leur vendre à plusieurs
mille, et qui pourtant d'eux avaient de leurs veilles,
sans avoir connu aucun de leurs地质. qu'en arrivait-il ?

+ revient]

u qui devra en avoient et que c'en est arrivé dans tous les sens
la calamité radeau - la plus belle imprimerie française - et
fallut vingt années pour débrousser une édition, cossée que la mo-
dernisation eut suffi pour empêcher de venir. Si la contrefaçon est
inférieure à l'édition originale, comme c'est le cas ordinaire
le contrefaçon mettra son bras à la pire. L'indigence de
l'homme de lettres, conduira facilement à laquelle on se voudra faire
profiter l'édition la moins éloignée de la meilleure - le contrefa-
çon en deviendra alors plus nîche et l'homme entreprendra et
gâblera sans peur homme. Ne peut-on pas que le journal
soit l'organisme d'un gain proportionnel à ses succès, au contraire
à la main d'autre et aux risques de son commerce perdre
son enthousiasme et oublier sans courage.

Il ne s'agit pas, monsieur, de se perdre dans des spéculations
aventurières et d'opposer des raisonnements vagus à des
faits qui sont devenus le motif d'un code particulier. Voici

Diderot, monsieur, l'auteur premier t'écrit au ^{plus} bas des vies, les abandonner alors
désouezgement, « cette salutation ~~est~~ n'est pas nécessaire, car attendre
la révocation du comte qui débrouille quelquefois délibérément de tel
espoir que la puissance humaine achève de gater ? Si cela est
négligé, l'heure du passé ; attendre, j'abandonne la fin
d'un défaut, de sa propre force, et abandonner ^{nous} à la
disposition de temps à venir qui termine tout à la dernière, sans
que trouve tour à tour ou mal, ^{bon} sorte et apparaît plus souvent
mal qu'un peu, puisque les hommes, malgré leur propension
naturelle, ne l'en sort, au contraire, à une politique
si facile est-il le mode que suit l'empêcher les hommes de gagner
ou les grands moments ~~comme~~.

Il est certain que le public paroît trop profiter de la
convention ; qu'un littérateur avoit pour peu de chose un
bon mal condamné et que l'imposteur fable, ayant
avoit hâte à quelque tems contre la longueur des manuscrits et
à mal aise qui en étoit la suite, se détermina à biffer
les preuves de son... il savoit trop véritable aussi de supposer
que le magistrat proposoit d'abréger de commencer ne
communiquer d'avantage ce qu'il l'avoit négligé ; il aurait
aussi vu qu'il le paroit au premier coup d'œil mais
y tomberait, monsieur. Il reconnaît bientôt qu'il n'aurait
que momentané et qu'il tournoit au détriment de la
profession dévoué et au préjudice des littérateurs et des
lettres. L'imposteur fable, sans récompense, le contrefaçon
injuste sans fortune, le trouvaient également dans l'impos-
tibilité de se porter à une grande entreprise, où l'on
moment ou parmi un autre grand nombre de commerçants,
on en aurait vainement espéré deux qui s'assisteroient
d'un folio. C'est la même espece d'oposseur. La communauté
des libraires et imprimeurs de paris est composée de trois ou
quatre cents commerçants. Le moins en fais que l'on n'entrevoit
pas des plus entreprenants. On appelle aux bénéfices,
aux ennuis, aux litiges, aux地质学, aux gens de loi, aux avocats,
à tous ceux qui travaillent à de longs ouvrages et de volumineux
colosses ; et si nous voyons aujourd'hui tant d'imposteurs
redacteurs de grande force et d'argent, sans defaulter, sans
d'aberrateurs, sans déprécier modicemus ouvres, sans
d'habiles gens vitifs, c'est que l'effet de l'indigence
du libraire qui ^{qui} pour un ouvrage imprimer et
d'une ^{de} telle longue édition que la perette et de l'espri hésite et
décile.

ce n'est pas un commerçant qui vous parle, c'est un libraire
que l'on confane ou quelquefois consulte sur l'emploi de leurs
tours et de leurs talents. Si de leur propre quelque grande
~~intelligence~~; il ne me répondra pas qui me quez leur étoile, qui me
qui m'abstient cette; mais quand mon ~~étoile~~ ~~me fait~~, quelle
délivrance qui s'inspirent ~~me fait~~. Il que je pourrai faire
une guerre, ~~que je pourrai faire~~ que plus d'autre chose
d'argent et de pain; ~~que je pourrai faire~~. Je pourrai vous
être vingt-grands services dans les autres bonnes morts, lorsque
j'aurai pu trouver un commerçant qui s'en chargeera, même à
vif prix.

Si vous nous veux et l'avis que l'imprimeur fabule de la manière
communément à ceffez son bon de pris; mais il y a une autre
d'opinion que ~~est~~ le parti contraire, auquel débouche
l'opinion de moi-même; et ce sur qu'ils passent la forme de
contrefacteur que, ils emploient le grand nombre des échans.
mais qu'il ~~est~~ l'autorité de la cour; et qu'ils ne tarderont pas
depuis l'une édition impensée, et qu'ils finiront par avoir pourvoir
à une fois à la même édition; que cela qu'ils proposent
seroit très-vraiment difficile, et que les officiers de l'imprimeur
fabule reviennent toujours le mort que fute sonne du fronde des
barbares;

je vous prie, monsieur, si vous permettez quelque bêtise de
d'un certain age de la demander combien de fois il a
renoncé à la bibliothèque, et par quelle raison. On a
à la curiosité et à son indigence dans le premier moment, mais
c'est toujours le bengoux qui prédomine, et qui efface durablement
la mauvaise édition pour faire place à la bonne. Quelques
morts, toutes les imprimeries célèbres donnent rehors
apres leurs éditions, que nous pouvons peut-être trouver
dans la même et nous en faire, sans mort, j'avoue; et il
en est de tellement d'abandonner leurs caractères leur griff.
Lorsque la Justice du magistrat est la liberalité du souverain
vers vers à leurs secours.

placez entre le gosse qu'ils avoient pour les bœufs engourdis
est et la vaante d'un ruisseau par d'ordres successifs que font
les fables et malheureux longtemps? parmi les manuscrits
qui restent, ils en obtiennent quelques uns dont l'imposition
peut réussir. Ils en proposeront l'édition en silence; ils l'exécutent;
et pour parer, au cas qu'ils pouvoient, à la contreface qui
avoir continué leur ruse et quel l'auroit contemné; lorsqu'ils
furent soleil pour de la publicité, ils sollicitent aux armes de
monarque et en obtiennent un privilège exclusif pour leur entreprise
vers, monsieur, la première ligne du code de débrouille et
son premier règlement.

avant que j'aille plus loin, monsieur, je puis je pas vous demander
que vous imprimez dans la précaution du commerce
ou dans la liberté du souverain?

au exclusif, me répondrez vous, et en contre le droit commun...
J'en conviens. Le manuscrit pour lequel il est accordé n'
est pas le seul qui en soit; et un autre typographie est
sollicité ou pourront s'en procurer un semblable... cela est
vrai, a quelques égards, car l'édition d'un ouvrage, lorsqu'il
est, comme tenu ne suffit pas seulement la postoffre d'un
La collation d'un grand nombre; collation longue, pénible,
et pénible; et quand nous avons pour tenir en place
une défaillance... où il devra peut-être de considérer un
que l'on n'assure à un autre... de le penser aussi... que
nous le cas au jamais déclarer le coup du premier ouvrage
et d'une postoffre le yenne, puisque elle estoit fondé sur des lettres
des bons codes avancés; et pendant pour quelle dérogation au

~~la plupart de ces gens ne sont pas le plus ce qu'il
leur faut, et une meilleure poste bengoux qui leur
donne hiver de l'argent entreposage. en effet~~

vous commun ne furent pas en effet, on jugera à propos de toute
le temps de l'exclusif. vous voyez que le ministre procéda
avec quelque connaissance de cause, regardant ce qui se passait
avec ; mais ce que vous voyez ^{peut-être} est qu'il a agi par
~~ce qu'il a fait~~ que l'on a protégé l'entreprise, et lui
l'a donné un peu plus ou moins, un peu plus ou moins en effet.

Juger.

Il n'en est pas d'un ouvrage, comme d'une machine pour
l'effacer constate l'effet ; d'une invention qui s'agit sans fin
en ces matières ; d'un secret dont le succès est éprouvé ; alors
même d'un livre excellent, dépend au moment de l'édition
d'une partie ^{de} de circonstances raisonnables ou bizarres
que toute la sagacité de l'Intérêt ne saurait prévoir.

Je suppose que l'esprit des lois sur la forme produirent
d'autrefois incomme et réelle que la nef à un quelqu'un
d'assez malgré toutes l'influence de cet ouvrage ; Je doute
qu'on n'eût fait trois éditions ; on y a pu faire ^{un} quelque
Lyonneuf vingt-tremois de ceux qu'il a acheté sur le bon
la réputation, l'ordre et les talents del bûcher, qui le veulent
sans elle sans l'avoir lu et sans l'avoir entendu, n'a le
convoitiseur ^{à une} lalement que de nom . un certain nombre d'auteurs
qui n'ont obtenu la célébrité qu'ils n'ont eue que longtemps
après leur mort . c'est le cas de nombreux auteurs de génie
ils ne sont pas alors portés de leur siècle . ils peuvent porter
génération suivante . quand est ce qu'on va rechercher leurs
productions chez le libraire ; c'en est quelque tant soit d'années
qu'elles sont sorties de son magasin pour aller chez
le Castorier . en mathématiques, en physique, en chimie
en médecine, en physique, on un très grand nombre de
gens particuliers, il arrive toutefois que le privilégié
est éprouvé que l'édition n'est pas à morte Consommée .
or vous concevez que ce qu'il est agressif à deux autres fois et
toujours ; et quand on nous parle la première édition
d'un ouvrage manuscrit ; il nous faudra à la publication
d'une seconde, que le narratif de la première tomber en
pour porter pour le privilégié .

Il ne faut pas imaginer que les choses se fassent sans coup ;
qu'il n'y a d'hommes sages qui aient ou l'envie, et que
l'Intérêt public ait été moins connu ou moins épris des
industriels qu'à nous ; ^{fiducia, par des, dans les, commerciaux,} nous allons qu'il y a de nos hommes d'aujourd'hui des gens
^{qui ont été au contraire} à recueillir leurs connaissances ^{comme} l'industrie
auquel ils ont renoncé par leur folie ne nous frappe plus .

de nouvelles reproductions de l'Imprimeur sur les limites
bordure de son privilégié suivez parmi au magistrat et
donnerait lieu à un nouveau règlement, ou à une modification
nouvelle de premier . n'oubliez pas, monsieur, qu'il est toujours
question de Manuscrits de droit commun . on passe les
moutiers, on conclut à la causer un second privilégié à
l'édition de premier . Je vous laisse à juger si l'on
empêche les effets autres de les améliorer ; ^{Tous} c'est aussi
qu'en l'avenir peut arriver à la propriété d'ordre immobilière
^{de l'éditeur}, et il est evident que par le second pas, on se
propose de pourvoir à l'ordre légitime ^{de l'Imprimeur}, de
l'encourager, alors il aura une loi alors ce sera enfant,
à l'atteindre à force, et le faire pour une entreprise ^{de l'éditeur},
on en profitera le fruit dans la maison et dans sa
famille ; et vous demanderez si ^{si il n'y a pas de mal à cela ?}
^{comme}

+ mais il faudra que je parle l'un ou
l'autre .

Blamer tout' inspiration de l'opposition, parce qu'elle n'a pas d'autorité générale ou absolue, et lorsque ce qui est fait devra, pourtant, nous être plus favorable que la modérance qui le conseille de balancer les bous par le mien; plus sage dans nos combats, que la nature d'au moins, et bouter l'ordre à tous pour le moins d'un atome qui n'aura choqué l'imprudentement.

Apudamur cette seconde forme s'acquade sans malice, il y a une infinité de calamités à en geler ou échapper, comme il y a de pluies de ces deux appels, pour la moyenne. La grande partie des imprudentes qui dans ce corps, sont, que dans le autre, et le plus endurci à empêcher les ressources de l'homme. Pour ne pas empêcher, qui fabule au imaginer, pourvu del' espoir d'espérance de la dépouille de ses confins, pour la faire venir. On ne manquera, comme vous pensez, de mettre en avant la liberté du commerce de l'offre, et le despotisme de quelques particuliers pris à l'ennemi fut le public exercice. En présentant à l'université et aux parlement, l'épouvantail d'un monopole littéraire; comme s'un libraire françois pouvoit tenir un ouvrage aux plus vaste, sans que l'étranger ait de peine à le posséder, sous les murs de la Conférence; sans que l'avocat de ces confins recouvre au même moyen trouble. Comme on n'a que trop d'exemples, au moins de toutes les lointaines afflictions; que un commerçant ignorent que son véritable salut consiste dans la volonté du débit et le nombre des éditions; et qu'il ne fait rien que personne les fassent au ses avantages. ne montrons pas, tel libraire en venir là, que c'est qui renouvelle le profitage ne fait pas le mal de faire le pris dela offre. mais de ce d'espouventer que les ouvrages les plus recommandés, sont les meilleurs, les plus achetés; et vendus aux plus bas prix, les instruments les plus utiles de la fortune du libraire.

Apudamur ces amis dela popularité du corps, suffis de ceux d'el'université, furent intitulés des parlementaires qui voient apercevoir dans la loi nouvelle la protection injuste d'un petit nombre de particuliers aux dépens des autres; et voilà ames sur ames. Contre la propagation des priviléges. mais permettre, nombreux, que nous republions une fois, à chaque des parlements, que ces premiers priviléges n'avaient pour objet que les anciens ouvrages et les premiers monastiques. C'est ainsi des effets qu'il n'espouvent pas programme a aucun aequali, et aucun droit commun. sans cette attente, nous vous confondrez des objets fort différents; un privilége des tems d'aujourd'hui, qu'une faveur momentanée, une grâce libérant amovible, à une possession personnelle, une acquisition fixe, constante et inaliénable, telle la consentance et la propriété du propriétaire. C'est une destruction ^{a la} quelle nous pouvons croire que la honte donnera toute la honte que nous ^{avons} dédiée.

au milieu du huitième des quinze années qui déclinent le royaume sous les règnes des fils de feu le second, l'Ingruynne, la librairie est des lettres, privilégié de la protection de la Courfusance des souverains demeurant sans appui, sans retour et jusqu'à trente ans. car qui est ce qui ^{a l'anglo-euro}, sera vaincu, tout être entre des espionnes? Renvier qui T'avoit des 1563 du privilége exclusif pour les usages romains: reformer selon le conseil de l'ordre et en qui en avoit obtenu deux confirmations de ses années, chacune, fut jusqu'à ce que le seul en cas d'interprétation un ouvrage important.

à la mort de Kervix qui mourut en 1583, une compagnie de vingt libraires qui l'avaient établie de quelques années, soutenue de ce seul privilège que l'on fut contrainte à plusieurs reprises, dans le cours d'un siècle, publier un nombre d'ouvrages bons. C'est à ces affaires ~~qui nous~~ ^{qui nous} devons les ouvrages connus sous le titre de la *Histoire*, ces derniers quelques qui honorent l'Imprimerie française, dont on admet l'exactitude, et parmi lesquels domine, malgré les progrès de la critique et de la typographie, plusieurs qu'en recherche et qui sont de jolis ^{écrivains} ou ^{écrivaines} faits sur lesquels il ne va évidemment pas le que l'éloignement des réflexions.

Appartenant au privilège des usages, sur l'ensemble venant que parle sur de la communauté, et d'après des différents actes qui retournent la prolongation de ces sortes de prolongations de priviléges, plus de mille la conduite de librairie dans cette fonction, moins il me persuade qu'ils entendent bien négocier l'état de la question.

Si l'agresseur de Savoie, l'en mettait un effet en commun, on détruirait le corps entier de la librairie dans un état ^{judiciaire}; ou si en enlaidissant la *Tous Fleure* exclusive aux premiers possesseurs, on réserveroit quelque rebours aux grandes entreprises. La mesme évident. En prononçant contre les prolongations le parlement fait du premier avis; en les autorisant le conseil fait du second; et l'affaire continuera pour de leur privilége. Il y a plus. Nous pris, mais je me sauve.

Le chanoine Séguier, homme de lettres et homme d'État frappe de la condition mortelle de la librairie, et convaincu que la compagnie des usages avait toute quelqu'entreprise considérable, a tout au bénéfice de son privilége qu'on le doive, sans de donner assent à cette librairie. Imagina-t-il le malin à un plus grand nombre d'ouvrages dans la possession leur continuera peut accroître le courage avec l'aisance du commerce et voler le moment où la gloire de la librairie va faire un nouveau pas et que les priviléges changeroient leur face de Nefus; heureux l'éditeur de ^{le titre d'une} de privilége avec aussi d'espise.

Il n'est plus alors tard des Manuscrits Anciens et dont commun que les éditeurs se fassent les éditeurs jusqu'à présent, et l'on avoit déjà publié des ouvrages d'autant contemporains, qu'on avoit cru de peu de peine aux nations éloignées et aux tems à venir, et promettre aux libraires plus rares éditions. Le commun en avoit traité avec le libraire; en conséquence il en avoit tolérée en chantier. Les priviléges eraient perdus de ces priviléges, leurs prolongations surinventées.

L'accord entre le libraire et l'auteur contemporain se fit alors comme aujourd'hui. L'auteur appelle le libraire est le propriétaire d'un ouvrage: ils communiquent ensemble du prix, de la forme et des autres conditions. Ces conditions étaient énoncées stipulées dans un acte sous serment par lequel l'auteur adoré approuvait

et sans retour son ouvrage au libraire et apres y avoir mis
mais comme il importoit a la religion, aux mœurs
et au gouvernement qu'en ne publie rien qui pût offrir
un objet réprobable ; le manuscrit fut présenté au
chancelier ou a son substitut qui se nomme au conseil
et l'ouvrage sur l'attribution duquel l'imprécation
etait permise ou refusée. vous Imaginez bientôt que
a uneur devoit étre quelque personnage grave, barbu,
expérimenté, un homme dont la longue et l'humilité
répondent à l'importance de sa fonction.

quelque chose de tel, si l'imprécation du manuscrit étoit
permise, on délivreroit au libraire un titre qui intituleroit
le nom de privilège, qui l'autorisoit à publier l'ouvrage
qu'il avoit acquis et qui lui garantirroit toutes les peines
spéciales contre le perturbation, la Troublance tranquille
⁷⁷ et le bien de l'auteur de l'ouvrage pour le signe de l'auteur
et lui faire transmettre la publication perpétuelle.

d'édition publique, et donc enjoint au libraire de reproduire
son manuscrit qui seul pouvoit constater l'exacte
uniformité de la copie et de l'original, et auquel on n'apporte
de changement.

Le temps du privilège estoit limité, par ce qu'il étoit
des ouvrages aussi que du lois, et qu'il n'y a pu être assumée
doctrine, aucun principe, aucune maxime dont il convienne
également d'autoriser en tout temps la publication.

Le temps du premier privilège expiré, si le communement en
sollicitoit le renouvellement, on le lui avoit sans difficulté.
et pourquoi l'on avoit-t-on fait ? est ce qu'un ouvrage
n'appartient pas a son auteur autant que la maison ou
son champ ? est ce qu'il n'en peut échapper a l'ameoir la
propriété ? est ce qu'il n'est pas permis, sous quelque cause
ou prétexte que ce fut, de pourvoir celui qu'il a librairie
publique a sondes ? est ce que la librairie ne ment pas
pour a bon, toute la protection que le gouvernement
accorde aux propriétaires contre les autres sorts d'usurpation.
L'un persistera imprudent ou malheureux a ce qui a des
risques et formes un terrain empêtré ou qui le deviennent,
sans doute il n'a de bon ordre de défendre a l'auteur ou de
l'abattre ; mais s'il le fait, la propriété lui en
revient, et apporte un acte de tyrannie et d'injustice qui
abreveront toutes les conventions des citoyens que d'en
transférer l'usage en la propriété a un autre. mais je montrerai plus tard que ce sont également les deux ou plusieurs de la
propriété de libraire.

Expendant en deçà de ces principes qui on peu regarder
comme les éléments de la plus grande sécurité des propriétaires
des acquisitions, continuoient d'imposer parfois ambois,
les renouvellements et prolongations de priviléges ; sans
qu'on en puisse imaginer d'autre raison, que n'encourir
suffisamment l'intrigue de la révolution qui s'avoit faite
dans la police de la librairie et la nature des priviléges,
d'epouvanter de s'exclure le royaume toujours. mais
le conseil plus odieux et pervers, l'ordre 2^e de 1701, distinguoit
une raison d'autre hôte de l'auteur du libraire, du privilège
de la chancellerie, expliquoit les ambiguités et en
strangeur d'acceder aux livres anciens qu'on avoit

originairement publics' d'agris de manuscrits communs
et couramment à l'affre et garantis aux libraires la
propriété de ceux qu'ils écrivent également ce qui
aient devant ou derrière écrits.

mais l'esprit de l'Intitulé n'est pas dans cet appelle.
cette qui n'est rien au pape de chose, tout tout juste à
dire le pape veule rien qu'il veuille, pour le droit de la librairie
la fortune de l'homme est. les libraires prétendent en effet
condamner toute forme de faire les voies du commerce
à toutes sortes de priviléges, et de divers autorités et
vouloir une égalité entre tous et tous et les
livres nouveaux, lors que les priviléges en étaient exigés,
alleguant alors l'occasion, ou la nécessité du
postlement, ou l'ignorance de la protection de privilégié.

dès une multitude de procès toujours jugés contre les
contrefauteurs, mais presque aussi nombreux au contraire
qu'à l'heure actuelle, n'en n'étant plus entraîné et affublé
que demande des communes que la république régularise
les droits devant les tribunaux.

mais la conduite d'une partie des libraires qui
par l'autre possent d'usurer une portion de la fortune
de leurs confrères, abandonnant celle de leur part et
à l'usurpation du premier venu, ne vous paraît-elle pas
bien étrange. vous conviendrez, monsieur, que ces mesures
en usant comme des gens dans les revues et les
nouveaux et ouvrages condamnés à perpétuité a été aussi
pauvres que leurs ayeux. mais l'aune même tue
l'histoire de la cause des libraires et de l'institution des
priviléges que de me livrer à des réflexions effigieuses sur
la nature de l'homme.

pour étouffer ces contestations de libraires et libraires qui
fatiguent le conseil et la chancellerie, le magistrat
défendit verbalement à la communauté d'en envoyer un
sans lettres priviléges du grand séan. la communauté,
c'est à dire la partie miserable fut des remontrances; mais
le magistrat fut ferme. il étendit même son ordonnance
jusqu'aux livres anciens, et le conseil, statuant en
conséquence de ce arrêt, sur les priviléges et leurs continuations,
par lettres patentes du 20.10.1649, défendit à l'imprimeur
aucun livre sans privilége du Roi; donna la préférence au
libraire qui aurait obtenu le premier des droits de continuation
accordés à plusieurs; prostrer les contrefaçons; renvoya
les demandes de continuations à l'exécution des priviléges;
restreignit les demandes à ceux à qui les priviléges avaient
été précédemment accordés; promit à ceux qui les faisaient
renouveler, quand ils en avroient besoing, et voulusque
tous les lettres de priviléges et de continuations fussent
portées à l'enregistrement de la communauté qu'il fût
soit tenu d'enregistrer la première requérance, pour
que l'avenir en n'en profite. cause d'ignorance, et
qu'il n'y eut aucune concurrence frauduleuse ou
impropre et l'obstruction d'une même permission.

après une discussion nerveuse entre l'épargne monstrier,
que tous devraient faire, et que le monstrier avouoit
avoir qu'il voterait, à la tranquillité des réflexions;
mais la partie libraire et rappela la communauté

les derniers effets contre le bon nouveau qui entrouve
les mœurs.
Mais vous savez peut-être que un homme ayant vaincu
et refusé par si haut de l'empêcher l'école contre les
indigents monsieur Devos fait l'humour, mais ne
revient pas qu'en me voilé ; et si la ville cause l'edification,
on en sommes tous.

Le Sire du d'Orme des Léumes qui avoit plus de tête
que de poitrine ne pas plus de forme que d'équerre, fut
dans l'ambulatoire a la qualité de l'ordre, par
la cabale des mercantins. Dans cette place qui lui donna
de bons, il pourraient et obturé différants droits du palais
qui l'autorisaient a assigner en la cour ceint que il leoit
au sein des Continuations de priviléges, et parmi les autres
celui du 7. Sept. 1657 délivré en général de tollerance ou une
permission de se multiplier, s'il n'y a dans l'ouvrage
augmentation d'un quart.

ép' bien, monsieur, Comment vous savez d'aussi bizarre ?
J'avoue que j'aurai très indigne de ces remproches heurtifs
qui réduisent en des ans ma bibliothèque au quart de sa
valeur ; mais savez il qu'on empêche par cette considération
un auteur de longs ans fautes qui l'avaient échappé, de
remplacer le sujet, le de supplanter qui manque à son époque.
Mais ne pourra-t-on pas ordonner à chaque remproche
nouvelle, de distribuer les adresses, corrections, aménagements
et changements ajoutés. Voilà une élévation digne du
magistrat. Si l'aime vraiment les littératures, et des effets
de la librairie, si l'a quelque notion du bon public qui l'on
voit quelque bâton à la baguette, a cette baffe condamnation
de l'auteur pour de libram, et au brigandage de dealers ;
n'en t'pas en aise que pour une ligne de plus ou de moins,
une phrase retournée, une addition de deux lignes, une note
comme ce mauvais, on aduise pris qu'an ouvrage
volant ou volé qui m'a coûté beaucoup d'argue ? Je suis donc
aller à cheval pour qu'on puisse multiplier à l'invention
pertes en ma dépense ! et que m'impose que les magasins
de libram se remplissent ou je veudrai, si ma bibliothèque
dure depuis enjour, et s'il me ruine en s'ennichillant.
Par contre, monsieur, cet écrit a un homme qui vous
célèbre un ouvrage depuis deux ans et a été obligé d'ajouter
des éditions en un an, et à qui, sous une auberge,
il en aurait toutes la morte'mois pour avoir deux fois
plus de livres.

Après un réfus de très long ; la Communauté des libraires
se réunit, et le 27. aout. 1660, un règlement par lequel il
fut convenu à la plénière des voix que l'acte qui obtint son
privilege ou continuation de privilege, même d'ouvrages publiés
dans le royaume, en faveur exclusive

mais quel pauc bâle que l'accord entre la mairie et
l'ordre ! Jeudi 1^{er} juillet 1660, l'ordre prend le privilégi de l'ordre
bon temps, pour l'interdire la contrefaçon et un vol. Si un
maître facteur mettait imprudemment un ouvrage dans le manuscrit
lui, et a beaucoup d'argue, et donc le vaincre les eut
en conséquence avec la force exclusive, le demanderait
même, s'il trouverait bon que l'ordre contrefaçon, que proposera il ?
Il eut été simple que le ne supposse Jamais qu'il eût la moindre
toute d'équerre un homme anglais ait eu l'autorité que
le mien.

aprendant les Contrefaçons continuer, de tout d'auant
provoquer ou l'on prétenter à l'ignorance des contrefaçons
accordés, et que l'on appelle les discussions du parlement au
témoinage de sa condamne - les propriétaires pourront faire
les contrefaçons; mais le refus que ils en obtiennent.
Les dommages et du tems et des sommes qu'ils auront
perdu et qu'ils auront mis à employer.

Le conseil qui voit la prudence cludez n'abandonne
pas son plan. Combien il convient de meubler une
d'embarras aux échafos les plus importans, ce qu'il faut d'
opérations et de réflexions pour parer à ces fuites fuyez
m. d'Ormeau informe la communauté le 25 Jan
1655 de propos des moyens efficaces, si de leur consentement
de terminer toutes les contestations occasionnées par
les priviléges ou les continuations de privilége.

Etienne, est antagoniste à celle des Privilégiés,
ou en change de parti. On voit un arrêté de la
date du 23. Jan. 1664 que les priviléges des vices leurs
et la continuation de priviléges des nouveaux étoiles
n'offrent à l'Intérieur public. on modifie et rectifie
l'ignorance ou de manuscrit, soit dans l'instrument de l'offre
Librairie de Paris contre Maloë Libraire et ouien
contrefaçons du Busse et du Beuvillier. les commandes
de Rouen et de Lyon et sont intervenues dans cette affaire
Le conseil Tugend l'ouvrage propres à manifestes posse-
sente les intentions; maloë fut condamné aux pénalités
portées par les règlements; ces dispositions des lettres
patentes du 20. Oct. 1649 furent renouvelées par un
arrêt du 27. Feb. 1665 qui enjoigne de plus à ceux qui
se proposeroient d'obtenir des continuations de privilége
de les solliciter un an avant l'exposition, indiquera
qu'ils ne pourront demander autres lettres de privilége
ou de continuation pour l'importe les autres années
à moins qu'il n'y ait augmentation ou diminution
considérable, et que les continuations de privilége
soient signifiées à Lyon, Rouen, Toulouse, Bordeaux et
Granoble: signification que s'est rarement faite.
Chaque libraire sort de Paris sort de province et au temps
à l'enregistrement de ses priviléges et continuations à
la chambre syndicale de Paris; de l'ordre a par amygne
connaissance des priviléges et des continuations antérieures
aux accords; et est obligé pour toujours refuser
l'enregistrement des priviléges et des continuations
postérieures et en donner avis aux intendants sur
l'opposition desquels il pourra user de recours ou
procéder au conseil.

Voilà donc l'état des priviléges donnés continuer, et les
lettres patentes de Manuscrit acquis des auteurs, obtenu
une permission de publier devant les libraires la continuation
avant de faire qu'il convient au moins l'intérêt, et transmettre
leurs droits à d'autres. A tout de rente, ou d'ordre, ou
d'abandon, comme on l'a vu jusqu'à présent dans la
Compagnie des vîages pendant un bâle entier.

19

et dormis negligens sur d'autant plus favorable à la
Librairie que les évêques commençaient à faire des usages
particuliers pour leurs diocèses, les libraires furent l'usage vaincu
qui voulut d'être universel de se présenter, L'affermant alors à
l'étranger cette branche du Commerce qui les envoies bientôt
à l'étranger avec une sorte de distinction en faveur obligé
par des suites d'une spéculation valentueuse des pouvoirs
de ces mêmes bons usages auquel de ceux qu'ils ont fourni lors
au parlement mais les savants qui l'assisteront de toute
de force, si rendront cette partie insensiblement.

de Louv. si rendrions cette perte insensiblemente.
Comme un peu, monsieur, sur la perte d'un homme qui
a examiné la chose depuis. Il furent ouvrages de ces
savants, mais plus aucun puyant à la propriété des acquisitions,
ou à la permanence inalterable des priviléges qu'ont dans
les cinquante volumes ^{du folio} cez plus, de la collection des
papiers de l'église par les fr. B. Bonidecensis ; les vingt
volumes ^{du folio} des antiquités du Siège de Monfaucon ;
les quatorze volumes ^{du folio} de Martorelli ; des huit volumes
en -ols du glossaire de Duvergne ; les neuf volumes en folio
de l'histoire généalogique ; les deux volumes ^{du folio} de
cujas ; les cinq volumes ^{du folio} de du Moulin ; en un mor-
to avec les grands livres de feodalité, d'injustice et de littérature.

en effet sans les autres Journalistes d'un autre fond
de librairie comme il avoit ^{ton} forme ^{un} et larges feuillets ;
que le mauvais succès d'une telle a quelquefois suffi
pour renverser la fortune la mieux établie ; et sans da-
lente des priviléges qui les accordent en plus aux ouvrages présentés
en plus d'autres droits courant fournissoit à ces dernières
fondes, comme s'avoient-elles été, quand on l'avoir que ?

Le conseil convenu par l'assemblée de la Ligue offrira ses
reglements des brumes et les a soumis jusqu'à nos jours
par une communauté d'arrests qui vous pourraient connus
qu'a mon -

M^r. l'abbé Daguin n'a pas placé à la tête de la librairie
n'aucun privilégié, mais il a donné à l'autre que l'abbé qui
en est le seul révétus, sans un déserteur au sein

Le droit du privilége une fois accordé ne s'éteignira pas même à son expiration. L'effacement, malgré l'usage d'une très grande consommation des éditions.

plusieurs amis et Spurzheim le consul du 10 Janvier prononça contre les libraires de Toulouse la confiscation de leurs qu'ils avaient enlaidis, après l'expérimentation des priviléges. Le motif de la confiscation fut qu'il se trouvait dans leurs, en nombre, dans les magasins des privilégiés et cromos, qui n'en parlent pas, un Toste. un commerçant n'eût-il pas été gravé par l'oisiveté de ses fonds qu'il eût été empêtré dans un magasin, sans que la concurrence d'autrui l'eût condamné à ses pôles à l'immobilité où la rumeur. n'en eût pas le privilége qui a acquis le manuscrit de l'auteur en qui la pays ! qui en a que au propriétaire ? qui a vu que l'est plus légitimement ? n'en eût pas sous la sauvegarde qui l'ont fait donner, sous la protection dont il a écrit le signe de la main du souverain qui l'a consommé son entreprise ? s'il est Toste qu'il l'a fait, n'est-il pas injuste qu'il soit spolié ^{indemnité} en qui on le souffre.

tiles sous monsieur le conseil oublie les priviléges d'un
auteur qu'elles se sont formées. Si on les a quelquefois
attaquées, elles ont été constamment maintenues, si
vous en exceptez une seule bénigne et rancune.

par un arrêt du 14. juill. 1761, le conseil a accordé l'arrondissement
des descendants de notre Immortel la fontaine, le privilége
des fables : il est beau sans doute à ce peuple d'avoir
la memoire des grands hommes dans leur postérité
c'est un honneur trop noble, trop généreux, trop dévoué
moi, pour qu'on m'en rende le blâme. Le vainqueur de
l'ebus respeta la maison de pudenç au milieu des ruines
de la patrie de ce poète, mais si pudenç poudourien,
avait rendu la main à quelque tibaut ; voiez vous
qu'alexandre eut déchiré le contrée de vence et châtie
le legitime propriétaire. on a suppose que la librairie
n'avait aucun tort de prospérité, et de lui faire faire
des potes à la croix. il n'y pas d'un homme de mon état
de plaidier la cause du commerce contre la postérité de
l'auteur ; mais il est d'un homme à reconnaître la
justice et de dire la vérité, même contre son propre intérêt,
et il nous paient le malin ~~de l'affair~~ à mes enfants
à qui je l'aurai moins envie de faire une quelqu'heure
- rion, La poste n'aime de dépouiller mon libraire,
quand il ne servira plus. mais s'ils ont failli à la
bastille de recouvrir à l'autorité, pour commettre cette
injustice, je leur dirai qu'il faut que les tentatives
que j'aurai l'espri de faire, leur aient été éteintes dans leurs
cœurs, puisque ils soutiennent pour del'ayeur tout ce qu'il
ya de bien dans les loix urbes. sur la postéffion, que
je me suis mis en que j'étais apparemment le maître de
mes publications bonnes ou mauvaises ; que j'les ai
établies volontairement aliénées ; que j'en ai rien
à faire que l'y mettois, et que le quartier de vigne
ou l'espouse de pr' que j'aurai fait de destruction
de l'usage de mes pens pour former à leur
éducation, ne leur apportera pas davantage. qu'ils
veuillent donc la posté qu'ils ont à produire. il faut ou
me déclarer l'insensé au moment où de tract'geons, ou
s'accuser de l'injustice la plus évidente.

Cette attente qui rapporte l'essor des libraires par les
fondements repose sur les plus vives alarmes dans tout le
corps des commerçants. les Intervenans qui ont sollicité
en faveur des démolisseuses la fontaine, m'ont dit que
l'ami du conseil n'avait obtenu que sur un faux motif
l'effacement temporaire, pendant le fontainement, cependant
on injonction par une espèce de règlement l'interdiction
du leur privilége à la chartre, nonobstant toute opposition
et la surveillance achera de déterminer la communauté
déjà despotique à faire des demandes pour l'imposture du
fond, et l'unes et l'intervenans. on reproche à qui a
muni de l'opposition non seulement à toutes ces querelles
jamais pratiquée pour les graces du prince, qu'il ne

*l'ebus a toujours a voies a faire aussi
favorable au conquérant qu'aux
vétérans.*

des accords que l'auteure d'autre ; qu'elles montreraient
valoir qu'il agit d'engagement qui suppose deux cas :
à savoir que les deux personnes par cette voie s'manent le plus
écrasante preuve du projet qu'elles pourraient faire ; que
si non obstruer et vaincre la confiance de l'autre
que la bénignité du souverain ou au contraire, or si
opposition légitimes que l'autre fasse ; lesquelles
à l'enquête, il verra est enemis contre l'autre
du prince qui n'a pas besoin de quelqu'un qui protège jamais
d'appuis en dehors des sujets, pour se favoriser un autre ;
or que dans le cas dont il s'agit, il obtiendra aisément
aisément la propriété au possesseur pour la transfert
au demandeur, comme la mainme dudit droit.

franchement, monsieur, j'ose faire ce qu'on peut répondre
à ces questions : or, j'estime réellement bon que elles n'arrivent
jamais ~~au moins jusqu'à présent~~. c'est un grand malheur pour
~~les travailleurs de ce pays~~ les travailleurs ~~de ce pays~~ que l'avenir leur soit ~~soit~~ réservé
l'inconnu. plus je vieillis, plus je trouve n'importe de
l'usage du bonheur d'un peuple par la sagesse de ses institutions.
or ce qu'il convient au moins pour l'école, si elles ne font
pas aborder. ce sont quelques belles lignes entre pour
l'avenir sur un feuille de papier.

Je m'étais proposé de faire à l'abréviation
des loix concernant ~~l'imprimerie~~ les priviléges de la
librairie, depuis leur origine. Des qu'au moment présent ;
et J'ai rempli cette première partie de ma tâche - il me
reste à examiner un peu plus minutieusement l'effet
sur l'imprimerie, la librairie et la littérature, et
que ces trois états auroient à gaigner ou à perdre dans
leur abolition. Je ne reproduirai quelquefois ; je
renverrai les plus bons points que J'aurai trouvés
ailleurs. Je ferai plus long ; mais je suis l'imposteur, pourvu
que l'en dorme en même temps plus convaincu et
plus clair. Il n'y a guens de magistrat, sans rossen-
ou ayers montez, pour qui la matinée fai toute
peine ; mais vous savez que y lus ora d'autrefois, plus on
a l'iron de humides.

Apprécier, monsieur, que les faits vous sont connus, nous pourrons, n'ayant pas de raison de - appeler un paradoxe bien étrange, dans un état où l'expérience ^{bon sens} clarifie concurrent à démontrer que l'entreprise est nuisible au Commerce, que l'avocat qui n'a que les priviléges qui perturbent la Révolution - ayant rien n'est plus certain, mais ne vous en laissiez pas l'impression des mots.

est plus certain, mais nous sommes
L'espionnage [et] les odieux qui consiste à conférer
gratuitement au seul un bénéfice auquel tous ^{ont} une égaie-
té. Telle présentation, voilà le privilège offert par le bon
Gouvernement ministre cela : n'est à l'égard de ce privilège
d'abord en dehors. mais vous êtes un garde qui
prête attention cette idée toutefois. Le libraire auquel
par un acte un manuscrit. Le ministre []
par une permission autorise la publication de ce manuscrit
et garanti à l'auteur la tranquillité de sa possession
qu'il y a une de contraires à l'ordre général !
que faire de vous le libraire qui être fait pour leur autorisation.

J'aurai entendu la suite ; c'est une envoi
satyre d'une quelconque monsieur que cette
Barre impensable qui ils font pour enterrer
de lui en gisant l'inconnue.

de tout demande, n'importe, b'elui qui a acheté une maison n'en a pas la propriété cela l'oublie-t-il. S'il n'a pas pour devoir, telle est celle qui assurera un particulier la possession d'une concession d'un office qu'il tient, ne touche pas des priviléges exclusifs. Si toutefois quelqu'un possède un suffrage ou un dédommagement pour la protection de son expatriation, il faut le faire de l'en déposséder. Si cette protection ne touche pas l'acte légal violant de la tyrannie ? L'abus du pouvoir tendance à rendre toutes les personnes chancelantes, toutes les personnes au contraire ne conduisent pas en peuple à la condamnation de toute et ne sont pas un état de nations citoyennes ? c'est une cause pour tout homme qui voit que alors que n'a pas de propriété dans l'eau ou que n'a qu'une propriété personnelle n'a pas sans cesse un bon aboyer. un office qui est ce qu'il attire nécessaire une gâche gluante qu'a une aile.

Le projet venu depuis on confond l'eau de librairie, la commune avec de librairie, la corporation avec les priviléges, cette privilégiée avec le droit de possession, toutes choses qui n'ont rien de commun. non non, monsieur et débrouiller toutes les communautes, rendre à toutes les citoyens la liberté d'appliquer leurs fauilles selon leur plaisir et leur intérêt ; abolir tous les priviléges, Cela va même de librairie ; l'y connais. voilà une cause que les lois sur les contrats de vente et d'acquisition satisfaisent.

en Angleterre, il ya des marchands de livres et propriétaires de librairie ; il ya des livreurs propriétaires d'éditions ; ces deux personnes ont pouvoir de priviléges ; cependant le contrefaçant y est défaillant. Comme un homme qui vole, ce qui vole est pour lui. Deux autres libraires en paix par les lois. on combat faire en cette île en Islande les deux propriétaires en Angleterre, mais il est à noter qu'on a eu contrefaçon à Cambridge où a vafond les deux propriétaires à Londres. c'est qu'on ne connaît pas la la différence del'achet d'un exemplaire ou d'une maison a l'achet d'un manuscrit ; ce n'est pas d'après ce point, si je puis dire en faveur del'aqueune d'un mariage. C'est ce qu'il vous a déjà l'instinct plus haut ; lorsque les astuces aux fables de la fontaine on demeure dans leur mémoire et le défie qu'en leur regard.

en effet quel est le bien que puisse appartenir à un homme, si un ouvrage d'époque, le four en que de fabrication, de ses œuvres, de ses veillées, de ses réunions, de ses observations, si longues belles journées, longs moments de la vie ; si ses propres personnes, les instruments de son cœur ; la portion de la même la plus précieuse, celle qui n'agit pas pour lui ; celle qui l'immortalise ne lui appartient pas. quelle comparaison entre l'homme, la substance, l'âme, nommé l'homme, este champ, le poème, l'abracoula) vigne que la nature offre dans le commencement également ce que le particulier ne s'est approprié que par la culture, le premier moyen légitime de possession qui plus endroit quel autre de déroger de la règle par son au partente.

ordre droit du propriétaire est l'assiette mépris de droit del'acquéreur.

Si l'auteur a mis en place le privilége de ses ouvrages, qui doivent les empêcher ? Il sera par la suite dépourvu des moyens d'élever ce privilége, et substituerait un autre propriétaire à ma place, qui pourraient sans crainte tous les imprimer à sa guise. Telle est la présente le programme : lorsque, quelle que soit la mort ou maladie d'un écrivain, toujours en tutelle, on le替era par un autre écrivain en sa place dans la même veille. On saurait que l'abuse au fait pasteur mal pour elle ; mais l'homme est-il édifiant avec une telle femme, comme il devrait être l'homme qui la ferme avec.

Tel est peut-être l'auteur et moins de son écrivage, mais comme dans la mort n'est pas mal de son bien. Le libraire le possède comme l'écrivain possède son écrivain. Il devra toutefois faire attention tel point qu'il lui conviendra pas des corrections nécessaires. Il fera tout ce qu'il pourra pour empêcher que de condamner un organisme à laisser son terrain en friche, ou à un propriétaire de maison à laisser les agissements vides.

Monsieur, le privilégié n'aura qu'une sauvegarde contre la mort pour la conservation d'un bien dont la défense devient de son autorité ce qu'il faut faire pour assurer la sécurité. Cependant la notion du privilége de librairie au-delà de ces bornes, c'est à trouver, c'est à déterminer l'application la plus étroite, le moyen des conventions entre propriétaires, lafer n'importe les genres de livres, ou leurs formes, ou leurs causes, quant aux personnes possédant ces dernières, ou celles qui ont été en possession de leur voisin ; tellement que dans une infinité de familles tranquilles, nous verrons que sur la volonté personnelle d'agir les règlements, sur l'application de la librairie dans des partages de succession, ou les forces à rappeler à contribution leur partageants. Puisque qu'on ne pourra leur refuser, puisqu'ils sont nombreux sur l'autorité des lois qui en garantissent la réalité ; opposer les enfants aux enfants ; les personnes aux personnes, les créanciers aux créanciers, et l'imposture à toute l'Europe.

Si une affaire de cette nature, sera portée au tribunal commun de la Turquie ; si le libraire n'aura pas un supérieur abdul qui décide, comme il le plaît ; quelle est une chose nous qui l'aurions.

Il n'est pas douteux que le souverain qui pour abroger des lois, lorsque les circonstances le rendent nécessaire, ne puisse aussi, par des raisons d'être refuser la continuation d'un privilége. Mais je ne pense pas qu'il y ait aucun cas imaginable où il aurait le droit de la transposer au-delà de partages.

C'est la nature du privilége de librairie même, c'est la limitation de sa durée ; c'est le nom même de privilége qui a imposé ce titre à la protection générale obtenue qu'on a contre tous autres exclusif.

S'il devait querre de rester à un seul éditeur malencontreusement l'impression des livres en général ou des livres sur une matière particulière, comme la théologie, la médecine, la jurisprudence ou l'histoire ; ou des ouvrages sur un sujet déterminé, ou que l'histoire d'engraissement, le traité de l'ail, du foie ou d'une autre maladie. La traduction d'un auteur spécifique, une langue, un art. Si le droit tout

tandis que Je vous envoi un autre, j'appris
que j'y avais sur ^{ut} occasion obtenu un
membre d'un de nos plus célèbres ^{et} amis ^{et} confesseurs.
De l'autre côté de la partie, devant devant
que j'envisageais dans les mêmes journées, et que nous
en avions tiré l'autre les mêmes conséquences.

ur elle, de la volonté établie au préalable, sans aucun fondement légitime que son bon plaisir. Sa puissance, sa force, ou la modération d'un caractère quel qu'il soit détourneront les yeux de dessus les autres enfants, garderont l'ordre sur un seul ; de tels priviléges feront indéniablement opposer au bien général, aux progrès des connaissances, et à l'industrie des commerçants.

mais monsieur, monsieur ce n'est pas cela. C'est agir d'un manuscrit, d'un effet légitimement acquis, d'un manuscrit acquis, d'un ouvrage, m'éloignez qui appartient à un seul acquéreur : qu'on ne peut transformer en totalité soit un pacte à un autre sans volonté et donc la propriété individuelle n'empêche point d'en composer d'impuissant à l'infini sur le même objet. Les priviléges de l'Institut de France ^{et M. le Marquis} sont formés d'assemblées de Brionvilliers, de Marceau, du poète Jeannequin de Legendre, de Brossard de Dandurand, de Volney. Le Dr propriétaires du village de Cator le furent depuis les possesseurs du village de la Landelle, et allemande l'abbé des Fontaines, et la Toulouse permanente de ces effets n'est plus ? Recouvenez-moi que celles ^{de deux} qui ont ^{deux} voix dans ^{les} champs attirent à deux personnes différents.

on vous envoie aux oreilles, les talents des poètes, combien ne sont rien, on convainc avec l'Institut du tout combien il est facile d'avoir une maxime générale que personne n'a contestée ; mais qu'il est difficile d'avoir d'autre chose que toutes les connaissances de détail nécessaires pour en arriver à une faute application.

L'enseignement pour moi, monsieur ce que vous voudrez, j'ai appris en me la double profession d'auteur code Lébran. L'autre est l'autre plusieurs fois imprime, vous mon copie. Et je puis vous assurer, chers messieurs, que rien ne s'accorde plus mal que l'art culture du commerce et la vie littéraire de l'homme de lettres. Incapables ^{que pour longtemps} d'un instant de penser sérieusement sur leur avenir, sur leurs auteurs qui voudront débiter eux mêmes leurs ouvrages, et on a quatrième de ce que l'on trouve dans l'opérateur de librairie, pour longtemps croire que l'auteur écrit les livres. Si que l'art n'est bâti que quand on le confie à un libraire ; il rappelle, messeigneurs, charges que le littérature ne, n'importe pour, et finit par confondre les correspondants de province ^{aux} libraires. Et commerce de la réputation n'est pas celle d'un libraire, au dehors ^{de tout commerce} grande partie. Si la réputation d'un auteur est forte, le profit de l'auteur s'enroule. et puis c'est de faire des livres de moins, et de dépenser, répondre, échanger, vendre, évoquer, quelle occupation pour un dévoué ^à son œuvre. Mais !

aux commerçants de la librairie que le droit à maîtrise d'œuvre, j'ai renoncé à ce qu'il me faut d'une longue habitude avec les libraires. Je les ai vus. Tels et seconds. ce que que les commerçants, aussi que tous les autres, veulent aussi bien pour leur profit, ils laissent échapper dans une occasion où qu'ils retournent dans une autre, et nous pourrons attendre de moi le non des résultats n'importe, du moins de sorte de pression qui vous en suffira. et n'importe qu'il soit de faire un peu en vain. —

un ; auteur qui prend l'eau de baigne, s'il a quelque
bon, le fait de place dans l'acquisition de parts en
biens livres d'un débit courant.

L'intervalle moyen de l'édition d'un bon livre a une
autre puissance évaluée à des ans.

Le premier fonds aussi placé, s'il se présente une
entreprise qu'il réussit, et l'y livre alors il est obligé
de recouvrir ou a un emprunt ou a la vente de la part d'un
marchand dont il est alors, avec qu'on ne puisse cultiver
une idée, espouser la première valeur. L'imprimeur trouv
ra donc . il profite la vente de la part d'un marchand est
raison.

Si son entreprise réussit, du produit il remplace l'effet
qu'il a sacrifié, et au bout son premier fonds et de nouvel
effet qu'il a acquis en tel effet remplacé.

Le fonds est la base de son commerce et de la fortune
ou, monsieur, la base . c'est un mot qui il ne faut pas
oublier.

S'il échoue dans son entreprise, comme il arrive plusieurs
fois contre une, les avances sont perdues. Il a un effet
de moins, et communement des dettes à acquitter. Mais
renferme dans le fond solide et courage que la ruine
la ruine n'est pas absolue.

Je ferai beaucoup moins étude si je n'ai qu'à me servir
à croire ; mais il faut que l'aile à chaque ligne au
devant des abordages qu'on ne manque pas d'objecter,
et une des plus fortes idées plus communes, c'est dans
l'évaluation des avantages et des désavantages d'une
profession de grande pour exemple quelques individus
qui en connaissent, tel par exemple que feu Duvau,
qui pouvait dire à l'oreille d'industrie et de travail à porter
par la multitude inégalable des échanges et des correspondances.

Le plus léger succès a un produit énorme, et à réduire à peu
de chose ce qu'il faut pour un autre la plus énorme perte.
Qui sont capables de cette activité : beaucoup a qui il ferait
ruiner en leur imposant une tâche plus longue que quelques
n'a d'envie de travailler . aucun n'en est ravi, sauf qu'il a
si longue . ce sera dès lors qu'il fera partie ? non, monsieur non.
J'en donne, me direz-vous ? de la condition générale et commune,
celle d'un débarquement ordinaire qui n'en va pas sans risque .
ni un oeil à un imbécile . ah, monsieur on a beau
compter les libraires qui sont sortis de ce commerce avec
telle opulence , pour ceux qui l'ont atteint point ; qui ont
languit dans l'arriére . Jacques ou l'autre quai , qui ont vécu
à l'aumône de la communauté et voulue à payé
la guerre , sous l'idée sans offrir les auteurs , d'en profiter.

Or la condition générale et commune est telle que de
que de vous la représenter ; c'est celle du livre commercial
~~dont le retour~~, après une entreprise malheureuse , quel tout
~~l'assassinat~~ d'un tiers de fond solide dans lequel il renferme
tenu à que par des ventes journalières , et je l'en suis
en état de risquer une seconde tentative . Si donc vous
abolissez les priviléges ou que perdes certains autres ^{vous}
dans le deuxième ; c'est faire de cette personne ; plus d'
avantage dans cette sorte de commerce ; plus d'espérance ; + plus de fonds solides, plus de succès ,
plus de courage ; plus d'entreprise . arrangez les choses
comme il vous plaira ; ou vous transformer la propriété

a un autre, pourra tout endurer sans se vouloir remettre dans la malte commune. Ce manuscrit, il n'y a rien de fond en comble, par une publication abîme à quelle fin n'opérons, sur le monde entier que le gallican que nous l'importe que ce soit au pape ou Jean qui nous vend le Cornouaille. Au second, des l'ouvrage moins pas des autres l'une concurrence à "mobi ou élément". C'est ce perdant pour vous, et faudra l'abandonner. C'est, toutefois, qu'en général une édition par concurrence est plus avantageuse qu'utilile, et qu'un seul exemple vous prouvera dessus.

Le point de distinction de la fable est le sujet de laquelle rebute un autre personnage, quelque privilégié en fait une édition de sa partie sur laquelle d'ailleurs profit de morte. Le libraire dira que ce profit est évident; et objectera les ventes, les nouveautés, les lettres de rentes; mais l'auteur le dira.

Il faudra que l'ouvrage l'importation à Paris, et l'expédition à Lyon, le temps de la vente de ces deux éditions, soit de 12 ou 18 ans, et chaque libraire obtiendra à peu près la même au-dessous de la taxe du Commerce.

Si dans ces intervalles il se fait une troisième édition ailleurs, voilà la confirmation de ces trois éditions renvoyée à deux ans, et à un tel point, que l'ouvrage est alors reconnu à Toulouse.

Sauf, alors que des concurrents se multiplient à Bordeaux, à Orléans, à Dijon et dans vingt autres villes, où le droit - non de la fable ouvrage, mais de la propriété intellectuelle tombe absolument en leur valeur et jouera pour les autres.

mais, me direz-vous, tenu la possibilité? Il y a éditeurs et de ces concurrents multipliés: c'est la propagation non toujours au besoin du public, au plaisir des propriétaires mais d'avore, et au moins le profit du libraire; et, par conséquent au plus grand avantage de l'acheteur, lequel que nous avons à favoriser. Vous vous trouvez, n'avez-vous pas le malheur de faire l'éditeur à l'infini, car il n'y a rien qui puisse le faire à moins d'avoir qu'une mauvaise édition. Il aura concurrence à qui fera que le plus mal - lors d'un tiers d'éditions. Les lecteurs deviendront moins communs, mais au contraire vous les aurez tous aussi misérables de caractères, de papier et de condition que toutes les bibliothèques bleues, moyen excellent pour ruiner en peu de temps tous ou quasi ~~les~~^{manuscrits} importants. expousser! fournit, foudroyant les plus belles connaissances de l'Europe, si on ne les employera plus? et pourquoi nos manufactures de Lomogé travailleront-ils à perfectionner leurs papiers, si on n'achète plus que ceux d'autre pays? et pourquoi nos meilleurs papetiers et des presses faciles, si l'oubliette attention ne laisse qu'à multiplier leurs faits, sans accroître leur profit? ce qu'il ya depuis, c'est qu'il n'y a rien que ces arts dépendent parmi nous, ils s'élèveront soit à l'étranger, et qu'il ne tardera pas à nous fournir les meilleures éditions que la France de nos auteurs. C'est une faute vive, monsieur, que de croire que le bon marche puise l'amour, où quelque peu que ce soit, mais pour mépriser, blesser et détruire la meilleure réputation. cela n'arrive qu'à un peuple qui quelqu'heure tombe dans la dernière misère.

or quand il se trouveroit; au milieu de cette dégradation
quelques manufacturiers qui, pourvoient à fournir les gens
de leurs échelles éditions? croyez-vous qu'il est possible au même
prix? or quand ils le pourroient au même prix, qu'ayez-vous
en que l'étranger, quelle ressource leur avoir pour vous résister pour
les avances? n'avez-vous pas imposture pas, monsieur le comte?
La concurrence exerce l'émulation; mais dans le cas où de
commerce et d'industrie, pour une fois qu'elle exerce l'émulation
de bien faire; une fois c'est celle de faire à moins de frais.
et alors n'agit dans l'autre sens que sur quelques sommes
singuliers, utiles ou non de leur profession qui sont attirés
par la gloire et par la misère qui n'ont pas manqué. Jamais.

Il y a sans contredit dans cette question un terme moyen,
mais difficile à saisir en que je crois que nos magasins nous
soient par un tel concours de plusieurs bâches. toutefois de
ne pas tourner dans un état vicieux, ramené sans effort
aux mêmes ^{remedes} difficultés par les mêmes difficultés éloignées
inconvenients. L'autre fait le librairie l'autre fait l'auteur.
Le temps apprendra bien sans vous à celuy l'avantage de son
offre. à l'autre, intérieur au premier. (on acquisition est faite)
propriété; condition sans laquelle la production de l'auteur
peut nécessairement de son égale perte.

et surtout songez que si nous avez besoin d'un seul fable
manufacturier, il faut des bâches, pour le faire ce qu'il
ne faut qu'un instant pour le perdre.

vous cherchez une balance qui fasse le librairie à bien
travailler et à mettre à son travail une juste valeur, ce
vous ne voyez pas qu'il est tout trouvé dans la concurrence
de l'étranger. Si je fais un librairie de paris de l'autre le
prix d'un m'douz ~~tenant la moitié de la plus-value, sans~~ # au delà du tiers des frais et des garanties de celui qui
qui dans un mois nous n'en ayons une édition d'Amsterdam ^{et au delà de la moitié de la plus-value, sans} contrepartie dans le commerce qui envoie de l'ordre
nous. Telle que la Seine, une meilleure manière, lorsque
vous pourrez, mais l'empêcher d'autrui.

L'autre donne un projet qui causeroit au dommage de
notre commerce le petit nombre de sociétés utiles et
est privé de toutes propriétés et sans qui l'effet ne peut être
que fort réduit? un emprunt? mais cela longtemps que
l'avarice des libraires du royaume est descendue de leurs
effets a annoncé que leur commerce est trop bon pour qu'il
puisse aller des routes sur son profit. Si vous voulez connaître
la bourse descendre, faites un tour à la bourse ou dans la rue
du Marché. or quand le librairie se rendront à l'imprimerie,
quels usages leur seront ouverts, lors que lorsque j'ai l'assurance
de: priviléges et la concurrence générale il sera démontré
que le fonds de la fortune n'auront de réel en que il pourra suffire
sur ce que aussi rapidement être réduit la menditute
par un acte d'autorité que part l'influence des magasins
en qui qui est ce qui ne connaît pas l'avarice des libraires.

On pourra ces objections d'un fait aussi. ayant annoncé
jus l'édition de Cornelle par les genevois, et l'autre avec
le privilége le vendredi à la chambre syndicale cinquante
sols ou trois livres. Le volume. depuis que des souscriptions
de l'édition genevoise ont été distribuées sous les yeux des
libraires, malgré leurs remontrances encontre le privilége
des propriétaires qui est expiré et pour ^{ouvert} renouvellement
~~malgrés~~, le prix du volume dans deux ventes consécutives
et tombé à douze sols et dans une 3^e. du mois de Septembre
1763 à six sols. épargnant les magasins des affaires au

au delà du tiers des frais et des garanties de celui qui
contrepartie dans le commerce qui envoie de l'ordre
de: priviléges et la concurrence générale il sera démontré
que le fonds de la fortune n'auront de réel en que il pourra suffire
sur ce que aussi rapidement être réduit la menditute
par un acte d'autorité que part l'influence des magasins
en qui qui est ce qui ne connaît pas l'avarice des libraires.

au cornuée pour plusieurs de deux éditeurs en grand et en
petit en 12.

Certainement on n'empêchera jamais l'étranger de contrefaire nos auteurs. certainement il est à souhaiter que dans toute ans d'ici, n'est dévoltant nous donne des éditions des leurs ou des commerçants des d'autres en quelque endroit demandé que alors. certainement-mais, de toute le moment il s'ac-
tiver avec la descendante du grand Cornelle, comme il en a fait avec les descendantes de l'Inimitable la fontaine; mais que alors, s'il le peut, sans épouser, protéger ou faire
nous au bien général. des souscripteurs pourront devouer
l'avenir gratifier le sage soleil, car il s'agit d'un
quand encore et lorsque ! je ne saurais maintenir...
l'on ne l'aura, protéger, si l'en faire une bonne partie
à madame Cornelle, et si l'êtes achete des propriétaires
les champs et la maison de M. la fontaine pour y
loger elles qui sont encore illustrés de son nom, et l'on
veillera au bien général en formant la porte et l'éditeur
général en en laissant aux propriétaires des œuvres de
Cornelle le bon de nous, recevoir des notes de nos dévotiss.

et pourquoi, monsieur, as souscripteur si suspectes lors
des devenus à l'communes; c'est que le libraire est patron.
et propose une remise pour ~~passer quelques~~ l'agent compris et
~~et foggé à la zone~~
mais quand il faut être riche pour tenir et acharver
une grande entreprise sans la réfouler de la vente
Journalier, voit-on qu'il en fera de l'argent de quelque
importance. s'il réussit, son privilège ou la propriété
d'un mauvais effet lui revient. Ma di suivi, elle lui
échappe au bout de six ans. quel rapport y a-t-il, si
vous plair, entre son espérance et les risques ? voulez-vous
compter presque la valeur de la chance ; elle est
comme le nombre des livres qui durent au moins dix ans
qui tombent. on ne connaît la murure ni l'aéroport.
c'est un peu de faire, si l'on excepte les cas où la
réputation de l'auteur, la singularité de la matière, la
fond, eff ou la nouveauté, la prudence, la volonté
asservir au commerce au moins le moitié de sa
mme.

une b*o*^{isue} que le vise Cornelle laisse à ceux
qui se laissent mener par des maximes générales, c'est
d'appliquer les principes d'une manufacture d'étoffe,
à l'édition d'un livre... de raisons communes. Si le
libraire pouvoit se fabriquer qu'à proportion de son
debit et qu'il n'eût de risques à courir que la branche
du gout et le caprice de la mode. Il oublie ou ignore,
que pour le succès au moins, qu'il devrait, difficile
de débiter un ouvrage à un prix raisonnable, sans le
livre à un certain nombre... que n'est d'une étoffe
suffisante dans les magasins de sorte à quelqu'usage
qui n'est d'un mauvais ouvrage dans les magasins de
librairie n'en a nulle. ajouter que de compte faire faire
des entreprises, il y en a une et le beaucoup qui réussit,
quatre dont ^{on} recouvre les frais et la longue et ce n'y ont l'on
n'est pas sûr.

J'en appellerai toujours à des faits, parce que vous n'avez
pas plus de foi que moi à la parole du commerçant mystère,
je veux et mentir ou que les faits ne me tiennent pour
vrai sens. Jamais d'un fond de neuf francs mille francs;

les avances considérables
et son extrême garantie

tout plus ample, plus riche, plus品种
que celles de feu Durand. on le fait mal

envoyer en d'abord pour qu'au cours d'une quarantaine de jours
à la same, et donner qu'il nous note quelque chose, lorsque
le remboursement sera liquidé, par le remboursement des recouverts.
~~et que, dans l'attente, il nous fasse connaître la date à laquelle~~
~~on pourra nous faire parvenir les fonds.~~

24

Je sens qu'on proportionne à peu près la durée du privilégié
à la nature de l'ouvrage, aux avances du commerçant,
aux succès de l'entreprise, & l'imposture en ce sens
n'aime pas la consommation - mais qu'enquiert pour quelle
dans un tel calcul pris sans d'éléments variables ? on oublie
dejors les magasins ne se trouvant ils, pas remplis à l'appréhension
du privilégié.

du privilége .
mais une considération qui mérite l'assurance d'être circonscrite,
dans le cas où un ouvrage bon sens abandonné à une connaissance
générale , c'est que l'honneur dans la position la plus proche
des emoluments de l'auteur ; les éditions multiplient la
marque la plus infaisable du débit ; le débit le signe le plus
sur du goût et de l'approbation publique ; si rien n'empêche
faute que de trouver un auteur vain et un commerçant
avide ; quelle multitude d'éditions ne s'excuseront pas les
unes sur les autres , lorsque l'ouvrage a quelque succès ;
éditions où toutes les prudentes bonnes saufveulent démontrer
par une addition fausse , un biais ironique , une profonde
ambigüité , une grande hardie , une note singulière . en
conséquence violabon ou quelconque commerçants obtiennent
et stimulerent à un cinquième que peuvent nos imprimeurs ,
ou qui ne s'enrichira qu'aux dépens de nous autres pauvres
écrivains . et voici l'ambition mondaine que cequel
s'avance n'est pas sans faire mal fondre .

S'avançe n'est pas tous à faire mal jomme
De la que l'en luvras il que la partie la plus sensu'
des étrangers l'autre forme des entreprises aux foins ; que
les priviléges d'or on le fait ou de empêcher de porter faulles
n'erais plus que des effets plus meurtrains que ceux de banques,
on le conuertira de garnir la boutique ou son magasin de
toutes les sortes, originales ou contrefaictes, de la ville ou
de la province, du royaume ou de l'étranger, et qu'on n'
en pimera que comme on bat le clerc dans un extrait ;
convaincu qu'on sera que plus on aura acheté de manu scrits
plus on auoit de nse 'gout les autres ; moins on auoit
de que pour soi , et moins on laisseroit a ses enfans .

en effet n'y aurait pas d'extravagance à courir
si: premiers fréquents? ne savent-ils pas plus adroits des
derniers et l'affut des leurs? et d'en profiter, le tour au
la compagnie que le temeraire ne risquera pour une
cavalcade nombreuse, ce qui en partant après lui; on pourra
faire avec un profit très honnête sans péril que n'a
aucune partie

avance-perte
des commerciaux boursiers et autres concurrents, des propos
qui devient parfois révulsif. On ajoute en que je retiens
volontiers. qu'on aille lui proposer un ouvrage de bonne-
meilleure édition d'abéteux, que doré? oui, les avances
sur sur étagues et les ventres défilés; mais ~~ce qui est~~ c'est un bon
livre de fond; ~~que ce soit un bon~~, ~~ce que cela~~, ~~on va faire~~, ~~ce que~~ +
les avances par ^{la moindre} qu'il regarde comme les éléments
comme la date de la falle.

Des fabricants sans fonds ne feront jamais bon velours
Sans fabriques; et des libraires l'ont privilégiés depuis des
fabriquants. Sans fonds... de jolis sans privilégiés, par exemple

à mon ne dom plus mal sonner avos oreilles.
Si vous prenez une communauté ou d'égale manière
detous les membres rende une grande entreprise impossible
à une Communauté où la richesse soit également distribuée
fautes ventur les effets sans distinction de la malice
commune, 7^e, cesser. n'ais attendez nous accuserez
Inconvenient es abus d'autres; plus de endettement;
plus de remises; ^{souvent} affaires d'art contre étrangers; Jamai
une bonne action; fondre en caractères mauvaise;
chute des papeteries; l'imprimerie réduite aux factures
aux brochures et atous as papiers volants qui celi peines
meilleur de la jour. voylez h'ent le que vous voulez. you
moi, Je vous avoue, monsieur, que a Tableau de la
Librairie ne plair moins que celuy que le voulai faire
de la Commune dans les tems qui our livr' le ^{qui} 1665^e. a que m'afflige, c'ur quelle mal une fois, il sera
sous remedie.

+ mais ayant que d'aller plus loin, car d'entre tout
des effets seruys a vous dire, il faut que Je vous prouver
contre un sophisme des gens a systeme. c'en que ne
connaissons que nos supposons. La nature des
différents genres de la fin de commerce; ils ne manquerois
pas d'obtenir que la plupart des raisons que l'vous
apportez en faveur de celuy dela librairie pourraient être
employes avec la même force par tous ceux qui our des
exclusifs a defendre; comme h' toutes exclusifs étoient
de la même sorte; comme si les curieux, avec énergie,
partout le mêmes, ou comme si ^{le bonheur} des pouvoirs diffèrent
saurien changer au fond, et comme l'il n'avoit pas
que dans les questions politiques un motif ^{qui pourroit} que
decisif en general, ne soit reellement solide que dans
quelques cas et même dans aucun. Eniger donc, monsieur
qu'on déroute et qu'on n'enveloppe pas vaguenement de
une même discussion des especes toutes fait diverses. il n'
s'agit pas de donner toutes exclusifs pour mauvais; mou
si s'ager de montrer que ce n'est pas la propriété qui
constitue l'exclusif du libraire, et que quand ce
exclusif sera fondé sur une acquisition nelle et sur
un droit commun à toutes les acquisitions du monde
il est visible a l'interprétation general, et qu'il faut l'abolir
malgré la propriété. voila le point de la difficile
demander, Je vous prouve, que nous gagnerons a ded
translation arbitraire iubéen d'un libraire a un autre
libraire. faites qu'on vous montre bien notamment qu'
nous imposons que a faire plus ou moins que u' tel que
l'impérime et délivrer un livre. une demande pas n'usa
qu'on nous favorise. en attendant, ce qui se présente
a moi, c'en que un possesseur ne regardera la
doublance que comme un mensonge, Jei fai de
son mieux pour le et de temps pour nous; et il est
impossible que son intérêt le notifie lors le même; ^{ou}
s'icelle venir, des effets seroient au mérite, et il n'y
^{avoit} faudrait rien changer.

mais permettez vous, monsieur, qu'on vous dise ce
l'oracle des idées de quelques gens que vous appelleriez
pesteux, méchants, fâcheux, mauvais esprits, mal
inventoriés, comme il vous plaira. as genou ne voyant

Dans ces innovations non qui tende ni diminuer ni augmenter au bien général, y souffrant quelque motif caché d'intérêt particulier; et pour trancher le mot, de projets d'envisager un pour tous les fonds de la librairie; et comme ce projet, ajoutons-ils, est d'une arrière si révolte que l'on n'ose le contempler tout d'un coup; on cherche de loin à y accoutumer peu à peu le commerce et le public, par des bonnes volontés du moment le plus noble et le plus généreux, celui d'honorer la mémoire de nos auteurs illustres dans leur post mortem malheur. regarder, c'est moins ils, car ce sont toujours eux qui parlent, comment a-t-on de agrément sonnette, on place les raisons d'autorité et d'autres qu'en laissant faire valoir toutes celles, lorsqu'en vain n'avoir plus de menagements à garder. mais ces idées si vives ne prendront jamais au point de ceux qui commercent comme moi la Turbie, le développement, la noblesse d'âme de nos supérieurs; et que portent à leurs思索 ce-à-lors caractere tout le temps qui leur est du marin, monsieur, qui nous répondra de leurs succès? J'en trouverai toutes les étoiles préparées de loin à une Invasion, quelle force pourront nous avoir qu'elles ne détermineront pas, avouons, monsieur, le commerce, tranquille tout moment présent, trop bon et raisonnable l'avoir quelque "inquiétude" pour l'avenir.

D'autres ont imaginé que le plan était d'aggraver l'effacement des priviléges de monsieur pour condition leur renouvellement, la remise en vente d'ceux ouvrages importants qui manquent et qui manqueront encore longtemps, des avances considérables que le commerce n'aurait pas en état de faire, et la lenteur des ventes qu'il n'aurait pas en état d'atteindre, le détournement de ces entreprises. cette espèce d'imposition est de la nature de celles qu'il plaît au souverain d'affirmer sur tous les autres biens de ses sujets, dans les Etats ougues de l'état, Je n'aurai l'abîme et l'indignation quelques exemples; mais elle ne peut jamais autoriser la translation des propriétés. Si elle pouvoit servir de protestation un jour à une Inquisition, un magistrat prudent y renoncerait, mais une attaque non fautive, tallegy cette cache Septembre qu'il est possible, de déclarer au contraire aux propriétaires à la valeur du privilége qu'on renouvelle; et puis nous verrons qu'il deviendra fort certain le genre des vexations les plus monstres. J'aurais bien mieux qu'il tomber sur des conjectures de pure fantaisie, telle, par exemple, que des permissions toutes, les contrefactions faites de l'étranger, et autres objets de cette espèce.

Elle a qui conjureraient, ce-à-cela y sont le plus grand nombre, que l'effacement de transformer tous les priviléges en permission pure et simple, sans aucune clause d'exclusion; en sorte qu'aussi bien en même temps agirions-les fois, den rois ou robes dans l'exécution, concurrence toute libre, et les éditions les plus belles aux plus bas prix possible.

mais prudemment; et être traité le privilége de libraire comme une grise qu'on est libre de lui accorder ou de lui refuser, et oublier que ce n'est que la garantie d'une vraie propriété, de celle on ne sauroit toucher sans injure. et qu'il sera le produit de cette injustice, vous en aller fêter, vous ramener à des facts, toutes sortes que de l'époque; et ce mardi où je vous qu'il vous convient.

Les auteurs classiques sont prudemment, mesme dans le cas où l'on se proposeroit de donner tous les autres livres. et, y a pour ces ouvrages que de ces sortes de permission, est la concession de la librairie générale en acte populaire même ayant les droits de 1699

ordre 1676 qui en favorise les priviléges exclusifs et l'obligation pour toute la France à chaque personne éditeur, imprimeur, quels établissements entre les commerçants, quel avantage pour le public ces priviléges et ces concurrences entre elles produisent-elles sur les commerçants. L'émulation de l'économie, comme nous l'avons jadis déclaré, vous aimiez la main d'œuvre la plus négative, les plus mauvais papiers et des caractères dont on n'a plus que ce nécessaire pour se servir, avant que de les renvoyer à la fonte pour le public, l'imprimeur de mettre entre les mains de nos enfants des ouvrages qui ne fatiguent déjà que trop les malheureux par leurs copies, sans y ajouter des vices typographiques qui les aiment à chaque ligne. Mais, les pauvres Imprimeurs ! on les reprend sans cesse pour des fautes dont il aurait fallu chercher l'Imprimeur ou l'éditeur. mais que dire à Cussey, lorsque le mépris de l'instruction de la Jeunesse qui se remarque parmi nous jusques dans les plus petits choisis, ne veut que des marchands aient tous de gage et des livres à quatre sols. apprendant en répondant la dépense d'une pistole de plus, sur un intervalle de sept ou huit ans d'éditions, si telle gens rassurent des bons bon conditionnés et facturables, et le magistrat leur autorise à envoyer au pénitencier toutes celles éditions rebuteuses pour les élèves et déshonorantes pour l'art. Des valeurs tout chamaillé de donner, et des enfants sans livres et sans livres, nous voilà nos voisins d'au-delà de la manche l'entendent un peu mieux. J'ai vu les auteurs Clapperton à l'usage des collèges de Londres, de Cambridge et d'Oxford ; et je vous assure que les éditions dont nos Savants le correcteur n'a pas moins de plus belles, plus exactes, et plus courtes.

Je n'ignore pas que des Imprimeurs ^{notre} éditions ont enlevé des sommes considérables aux éditions des anciens auteurs ; mais je sais aussi que plusieurs l'y sont nantis ; et il faut demander comment leurs Imprimeurs furent surcroît enrichis par leur vente.

mais J'aurois que nonobstant l'expension faite par les livres dastiques et la multitude des contrefaçons, que l'effet de la concurrence supplie à celui de la propriété, et qu'on obtienne au moins égal de la permission librairie générale que du privilége exclusif, qu'en résultent-t-il ? auquel le bénéfice d'un concurrent. sur quels ouvrages ? sur ce fut le concurrent général ? sur le Journal des audeurens ? sur les périodes de l'église ? sur les mémoires des Académies ? sur les grands Corps ? sur les histoires ? sur les entreprises qui demandent des avances de cinquante francs, de cent mille francs et cinquante mille francs et dans les deux ans s'opposent à peine dans l'espace de quarante à cinquante ans ; vous voyez bien que c'est une folie de despoiler une fois donc pas l'ouvrage de deux ou trois pistoles que la permission librairie générale fera bailler ; la concurrence en son effet ne tombera que dans les peintures ; c'est alors que l'éditeur paiera la force de la perfidie. En profond Journalier à la promptitude d'abréger on n'en devendra que plus pauvre, et que le libraire aise priver de ses rentiers commerçants qui lui attachent aux leurs médiums, et nullement aux ouvrages de poésie, offrant de publier les derniers dans la vente de la valeur non toujours en montant, et que pour m'épargner un sol, vous m'avez constaté dans la dépense d'une pistole... auquel, monsieur, toujours des facts à l'appui de mes raisons.

La dernière édition de la Couronne de Normandie de Bagnay
qui appartenait à la librairie de Rouen a été faite en 1709
et manque depuis bientôt ans. et sondeau peint le fait aller
mises tout le premier prix acte de quarante livres angles,
et qu'il empêche au moins dix dans les ventes depuis quelque temps
jusqu'à quarante-deux livres.

La Couronne de Bourgogne du Prendre boubis dont
l'édition s'oppose et le prix augmente, parmi les autres bien
que le libraire de Dijon ne le dispose pas à la recompense,
se vend régulièrement quarante-huit livres et le plus
marchandise dans les ventes depuis un quart de siècle
jusqu'à trente.

La Transprudene de Duvalle volume en 4^e. que le
libraire de Toulouse a laissé manquer et qu'on n'achète
d'abord que neuf livres, le paye aux ventes depuis quinze
jusqu'à seize livres.

La librairie de Paris qui malgré les difficultés qu'elle
a trouvées dans le maintien des lois que la Société n'a
pas laissé tomber des lois neuf francs, et depuis plusieurs mois
on fournit plus de vingt volumes en folio l'autelmeur de
Transprudene et depuis deux ans, prépare une édition nouvelle
des ordonnances de Napoléon en quatre volumes en folio. La
Collection des Maxima lui a été vendue plus de deux mille
francs. malgré ces avances, l'arrest du conseil prononcé en
faveur des démolisseurs la fondeuse l'a découragée et elle a
abandonné une entreprise dont elle avait supporté tous
les frais, et donc le bénéfice. On voit à l'autre, si l'on
renvoie en droit de disposer d'un privilège pour l'ayant
plus d'ouvrage dans la propriété. Au contraire cependant
cez auteur qui ne forme curieusement que deux volumes en
folio valent trente francs avec le projet de la nouvelle
édition, et il n'y a pas d'apparence que l'abandon prudence
du projet le fasse bailler de peu.

Voilà monsieur, les ouvrages qui auront toutes les grandeurs
à mesure qu'ils manqueront. Si l'on nous en offre que de
ceux qui sont à l'usage de la France, c'est que l'étranger
qui ne les recompense pas, ne nous laissera pas manquer
des autres, en payant, et que quoique le mal est général
c'est surtout dans les choses que nous lisons propos qu'il se
fait sentir.

mais l'autre pour un moment ~~le~~ ^{le} ~~comptoir~~ du libraire
et ~~la~~ ^{la} ~~comptoir~~, pour couvrir les réunions de la noblesse considérables
Le bon général sans une autre perte devra le royaume quel
soit l'effet ou de l'abolition des priviléges, ou de leurs bannissements
étrangers, ou de l'interdiction d'eux, ou la condition des
émigrés ou par contrecoup sur celle des lettres.

Entre les différentes causes qui ont concouru à nous
ferir de la Barbarie, il ne faut pas oublier l'invention
et l'art typographique. donc dévouement abattu, corset
et aïe, l'on travaille à nous y replonger et faire ligue
avec la foule des ennemis de la connoissance humaine.

La propagation des progrès de la science donne au
beaucoup à la génération constante des souverains qui
s'en manifestent en leur manière diverses, entre lesquelles,

Un projet solide et utile qui attire la Société et sera
particulier un avantage indéniable; un projet
spécialement utile qui aidera toute la société tout au
particulier qu'un encouragement monastique; et les
magistrats imprudent en cela qui n'aggravent les
faux facteurs de la dernière, et qui brûlent par
l'appas pourtant de faire tomber de peu la cause
manufacturière, sondage également pour un certain
et même le manufacturier et l'art.

Il me semble qu'il y aurait dans un de la production ouverte
l'Ingramme à paraître dans les salles les sages règlements qui doivent
sur l'initiative de la Chambre de la librairie, améliorer quelques-unes
des monstrueuses factures qui le troublent, les ont enjagé.

Il ne faut pas un coup d'arrêt ou son pareil pour empêcher
pour des raisons autres que ces règlements certains qui concernent le privilège
de librairie, améliorant sensiblement au moins que la librairie
garde au moins par le ministère au moins l'opposition contre
l'arbitraire des usurpateurs, toujours plus éloignés d'arracher le
prix de leur acquisition, le fruit de leur industrie, le récompense
de son courage, de son intelligence et de sa persévérance.

mais quelques jours la morte est la morte d'un
petit ami des lettres, il n'y peut guère se résigner que avec
talents connus. volonté de tentatives, fautes, malheurs
avant que de faire de l'obligation à d'envier quelqu'un est de déclarer
que l'autre a obtenu des récompenses des usurpateurs ? alors
une fois, monsieur, il faut toujours considérer les effets d'
origine ; par exemple ^{c'est-à-dire l'origine des hommes de l'autre},
avant que d'être quelque chose de quelqu'un autre et surtout
que les hommes de la morte auront empêché les
progrès du siècle et des sciences ; lorsque le début de la
carrière fait le moins importante et difficile déclare.

un homme ne reconnaît son genre qu'au travail. L'aiglon
bombe comme la jeune colombe au premier instant où il
déploie ses ailes et le confie au vague dell'air. un auteur
fait un premier ouvrage il n'en connaît pas les valeurs ni
la librairie non plus. si la librairie nous paye comme elle
en revanche nous lui vendons ce qu'il nous plaît. c'est le
succès qui entraîne le commerçant des littératures. ou
d'amour s'est abîmé avec le Commerçant mauvais genre
et l'appose trop de confiance l'heure, trop d'probable
faillite. ou il a eu sans retour la propriété de son
travail, à un prix qui ne va pas loin, lorsque il le fait
et doit se faire sur l'heure de la réussite. aujourd'hui
il faut avoir été à ma place, à la place d'un autre homme
qui recueille pour la première fois un mobilier très bas de
quelques jours de méditation ! la voie ne comprend
pas, n'admet pas une situation qui va au bout. si quelqu'un a placé
du public ^{vraiment} devant l'autre avec avantage ; si quelques
jours après son succès, il ^{reçoit} la librairie ce qu'il
a trouvé poli, sonore, affable, amical, il a été brisé
par celles-là, fait. de ce moment, son talent change de
prix ; et il ne saurait se débrouiller, l'augmentation en
valeur commerciale de la seconde production n'aura
rapport avec la diminution du premier. il semble que le
Strauss, l'auteur de conserves l'autre, calculé d'après
d'autres éléments. autorisation faite, tout est fait ; l'
auteur fait pourtant un mauvais bruit, mais il le fait
apres tel qu'il a écrit. il y a des formes de l'art à qui
leur travail a produit des, vingt, trente, quatre-vingts,
cent mille francs. moi qui ne sais que d'une collaboration
commune et qui ne lui pas aidé, de ceux qui le furent
de mes occupations littéraires pour bien à quarante mille
écus. on ne s'entend pas, mais on acquiert aussi de l'argent
si ces sommes n'étoient pas réparties sur un grand nombre
d'années, — ne s'entendent pas, auquel qu'ont été
porté. aujourd'hui c'est un encouragement à quelqu'un
de faire un effort pour supprimer par la libéralité.

^{les oranges sont venues}
en avr. 1858, lorsque le printemps, lorsque le printemps
aussi lorsque le printemps, lorsque le printemps, lorsque le printemps

mais en toutes n'ont quelqu'ennuie pour l'autre que
vra des loix qui attirent au commerce la poësie
tranquille et permanente des ouvrages qu'il acquiert. abriter
les loix rend la propriété de l'auteur à Toulouse; et cette
police malicieuse empêche en partie les autres quelqu'
espace de mon ouvrage d'être vendu; mais que ce soit pas
faire comme j'le suppose, lorsque le libraire toulousain qui lui
concurrit, sans courir le hazard de l'offrir de malade, sans
insquer les avances d'une personne étrangère, sans malander aucun
fondement, que je l'informe, au bout de deux ou plusieurs mois
l'ay de son acquisition.

des producteurs de l'esprit modernes de jadis que; si des modernes
nous nous; qui est ce qui voudra puiser? C'est que j'aurai
à combattre pour ma nation, par un moyen infiniment plus
sûr fait baver la misere. mais sans doute l'inspiration qui
j'avoue le jour du pain et de l'eau, la suis une lenteur que les
celui-ci est bien grand! est-ce au moins à la raison à ce
soit, s'il suffit tout, assez il beaucoup de peine; s'il n'est pas
d'espouser, quelle différence y aura-t-il entre lui et un patoisien
mieux des bestiaux.

Il y a peu de contraires au europe ou les livres sont plus honorés,
plus recompensés qu'en france. le nombre des places décerné
aux gens de lettres y est très grand. Je suis si ravi toujours le
ment de qui y conduire mais lorsque je me suis engagé à ne pas
l'écrivain que, je devais qu'il y en eût l'insigne plus largement
un fabri de volonté qu'en bon livre. les producteurs pour ce
distingués, par le législateur des autres poësions. La loi a
peut-être en effet la tendance à l'ancien. L'ordre du
21 mars 1749 les déclarer non saillantes. que devient cette
progration, si les vues nouvelles paralysent quoi, empêcher
alors à perpétuer un fonds, une maison, un champ; bien
mire la honte, sans que l'autre publique lui demande
compte de la condamnation. et en fin toute la valeur, tel l'appelle
au même comme la plupart, un héritier sans l'héritier
par le même droit. et s'adossant à la protection du bonvoisin
pour le maintenir dans la plus grande des poësions, et
soit qui relâchera pas au moins de ses biens, quand elle
ne préjudice à personne; la limite à un certain intervalle de
temps, à l'appréciation de quel un ouvrage qui a une coquetterie
bonjour, la honte, la honte; ce qui me importe au nom de
monument de la nation, l'achèvera de son frêche, de ses
propres mains pour devenir un effet commun. ce que va que
voudra l'ange dans l'indigence, puisqu'il a une longue
belle de faire et peut faire des lions à cette condition? que tous
se rebeller, que amis; briser les plumes; et pour nous les instruments
des arts meublent que le génie en sans honneur et sans liberte?

"L'injustice à l'outrage" a une telle absurdité que l'on ne
m'admettra à un homme qu'on oblige, qui n'a donc pas des
projets qu'il a, et qui les sollicitations soignées décliner
de la province, l'effroi de toutes sortes matin. les autres
couvrir entièrement quelque fait des faveurs pour le
plaisir des combats.

mais alors vous, lorsque vous avez alcune voie ouverte,
que vous supposez que le ministre pourra connaissance de
vos talents negligés; et pourvu que d'un mauvais tracté ou
l'admettre en l'avantage du commerce vous enkaper... si
j'en faire un mauvais traité, c'est mon affaire. Je n'espous
pas continuer. D'au fait le bon commun. et si mes conditions en
mauvaise, et que vous la rendre meilleure, comme je suis dans

droit d'aller, et m'encourager l'acte de ma difficile
mais de mon auteur. ave vous prendre que ces formes
comptre la propreté gourdin? et si j'ajoute quelque
valeur, ne diminuerai pas mes honoraires en raison de cette
valeur. Je n'ai que vous en route. priez de croire amicale
protection des libraires, telle qu'il nous plaira, mais dans les
seules que nous aller frapper.

vous avez ^{rendu que votre hon} par la devoir de votre administration, paroit
reconnaissez, par des hommes, par toutes les voies inégales
de libraires que l'indolence est la protection avouez egois;
et augitez de les agir une seconde fois. votre ennemi fera des
vues pour que l'esprit de vertige s'impose de nos, que vous
prouver une virge de fer, et que vos imprudences multipliez
lui envoient un peu moins de talents qu'il vous envoie. ils
veut, ^{je suis que vous} plus fort que moi; les
proposition avantage que malice fait ce qu'il ouvre
le courage de rejeter. parce que les taureaux ont des cornes
et qu'ils entrent quelquesfois en fleur, sorte nous être vils naffre
bêtes pour ne volont plus commandes qu'admirable. vous
n'avez pas de bras vous ne levez que vous voullez.

vous ajouter que la prospérité du privilégié laisse pour le
commerce maladie du prix de l'œuvre, il ne manque
pas d'abus de cet avantage. le votre commerce Ignor
que son but est dans la consommation rapide dans
la prompte vente de ses fonds, et en le plus bueut de
commerçants. D'autre part protéger les privilégiés tels qu'il vous
plaît. ajouter des punitions infamantes aux peines
peuvent être pris par des règlements; donnez-moi des gobelets
et la cupidité du contrefaire les brama. Je veux déjà
de ce que l'expérience ave vous, mais n'importe tout, je
l'ay un librairie de potes un ouvrage ^{à la vente que me}
répondre à ce que malin toute l'assistance appuyé
de toute l'autorité du magistrat, et n'en perdra bon ou
quatre-tout faciles dans l'année. rapellez-vous que il est l'espri
que d'ouvrages courants et qui ne demandent qu'un coup de
main.

Je pourrais proposer au magistrat à qui il est de règle de proposer
le premier exemplaire d'un livre nouveau l'ouvrage lui-même
de prix. mais cette fraction, pour être équitable, suppose des
connoisseurs de droit que il ne geras avouez que venir. il
est presque aussi sur ce plus court des rapports et l'espri
du commerce. J'ajouterois peut-être qu'au contraire, les
livres du plus haut prix ne sont pas aux privilégiés; mais
je n'en veux nullement personne

ondre envoi, lorsqu'un librairie fait un livre formelle
sur un ouvrage, n'en il pas juste que un autre profit?
en pourvoi n'en profitent pas être versablement
par quelque grand entreprise.

Invente Je ne t'empêcherai pas d'en ouvrir à répondre
ses questions, et des questions qui ne peuvent être posées,
que par la rapidité de plus longueur ou l'injustice la
plus évidente. mais si ce n'est pas cela, je ne pourrai
qu'il faut avoir ayant.

1. d'Imprimeur et la librairie ne l'ont pas de droits de
meilleur-premier auxquels on ne peut appliquer trop d'heure
d'ouvrir aux libraires suffisamment, il faudrait d'un
intervenir bientôt aux deçàs d'un nombre moyen. Si on
peut faire à tempérament temps aux lettres de cette
communauté formée. il faudrait nombr des Imprimeurs
le moins que régulier, d'après les membranes à l'intérieur

• et au delà d'un prix qui' compense
les gages du caufacteur, et les
depenses de l'étranger

les avantages pendant toute cette année - quelle raison d'abandonner une partie ? qu'on laisse les champs de l'Etat en dessous, et qu'on ne laisse pas dépourvu ceux qui nous plairont. Nous sommes dans ce commerce, et nous devons des actions, ou qu'on abolisse tout les corporations à la fois, il faudra à cheval d'agir pour toutes celles qui sont indigènes comme il faut pour la nature et par l'Intérêt. qu'en rapporte au salut général de la partie que seraient bons sans que personne s'occupe dans quelque profession que ce soit, supprime les bras inefficaces et branche les superflus. D'après, cela va convenir à moi et tous ceux qui le veulent échapper de la lourde charge de la paroisse. mais malheureusement il y a des conditions préliminaires à cet abolition. D'autre part, il ne me trompe, occasion d'en dire un mot à l'occasion de cette foire d'Intérêt qu'on protège, sans réfléchir ce qu'il faut faire.

2. mais parce qu'un libraire aurait pris une telle dispense sans honneur, mais un professeur nommé d'une entreprise, comme une raison pour l'en déposséder. cela fâche, c'est professeur comme si un citoyen qui n'auroit point de maison l'eût envie celle de son voisin, que cette propriété aurait suffisamment enrichi.

3. pour valuer les avantages d'un commerce sur une entreprise qu'enfin l'ordre ne fera pas mettre en compte des personnes qu'il a faites sur dix autres que nous manquons. mais comment connaître ces deux types qu'il faut comprendre l'un pour l'autre ? c'est, monsieur, par la fortune des particuliers. voilà la seule donnée, et elle suffit. or de plus, de l'ordre et au cas d'essai ne m'indique, quelque contredit que cela soit à leur crédit, la communauté des libraires est une des plus mesurables et des plus dévouées. et jusqu'à présent tous les guerres qu'on m'a fait une douzaine sur trois dernières, qui ont été faites, et ne me charge de montrer qu'elles sont faites au nom de la richesse n'apportent rien de communiqué des priviléges.

4. Si vous voyez, monsieur, que ces priviléges sont enlevés soit de la propriété d'un tel, vous pourrez empêcher l'ordre parque pour de quelque valeur qui ne leur communera pas plus quinze ou vingt personnes ; et si leur savoir quelle misère elles, quand et s'il agit d'obtenir de chacun la quote de dépense proportionnelle à la partie, dans le cas de réinterprétation il ne se passe presque pas une heure sans qu'il leur rende quelques uns de ces pertes à la chambre. que les promoteurs des nouvelles vues s'y rendent ; qu'ils s'enfassent à adjudication en quels possédent sans rapine et sans honte un bien qu'on mériterait que de force aux propriétaires, et donc il ne se vendront plus dépourvus sans douleur.

et surtout qu'on ne me prie pas de faire preuve d'un citoyen qu'on ruit de la dépouille d'un autre. C'est professeur la longue de l'humanité et de la bonté, en la matière, justes, l'ordre de l'ordre et de l'injustice. On appelle à tout homme de bon sens ; et il avoue à bon sens de bonté de faire des sacrifices, souffrirait qu'on reconnaît les services d'une personne aussi atrocement.

Je ne puis m'empêcher de jeter à la parole aux démons de la morte et de leur faire une protestation qui ne tardera pas à le vérifier. Nous nous imaginons sans doute que lors le moment de l'ourage de leur ayent le moins dans les arrières qu'il y a de la force et de la puissance. Tellement c'est que malgré tout la protestation possible, des forces contrafactiles encourent.

Il y en a qui, j'ose dire, ont été formés, abandonnés alors abusés, leur Intérêt, sans aucun honneur après la révolution. un fait, monsieur, l'est que la compagnie des officiers du Brabant est à 170, après deux ans, n'apporte pas le liquide avec les imprimeurs ; c'est généralement dans une quinzaine de mois ; monsieur, du Brabant !